

## COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »

#### Réunion du 11 octobre 2019

PROJETS D'AVIS	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	3
RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR	3
LISTE DES PARTICIPANTS	4
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES	26
AVIS « 7BIS » ET AVIS D'OPPORTUNITÉ	27

# PROJETS D'AVIS

#### COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »

du 11 octobre 2019

#### Avis n° 1

Dans le cadre de la loi pour une République numérique, la commission encourage les travaux expérimentaux prévus par l'Insee pour produire les indices de chiffre d'affaires (ICA) à partir des données de caisse de la grande distribution, visant à terme la suppression de l'enquête menée auprès des grandes surfaces alimentaires (Emagsa) (projet Nosica).

L'étude de faisabilité nécessite de disposer des données de quelques entreprises ayant déjà fourni leurs données de caisse dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation ; des démarches sont en cours auprès de certaines enseignes pour une utilisation de ces données dans ce cadre expérimental.

La commission soutient ces démarches et invite les enseignes de la grande distribution à autoriser l'accès par l'Insee aux données nécessaires pour cette expérimentation.

Référence : avis général de moyen terme n° 4

#### Avis n° 2

2019 est la première année de diffusion par l'Insee de l'ensemble des statistiques structurelles d'entreprises dans la nouvelle approche économique de l'entreprise définie par la loi de modernisation de l'économie de 2008 et conformément à l'engagement pris auprès d'Eurostat. Désormais, l'entreprise entendue comme « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes » succède à l'unité légale. L'Insee a déjà documenté les impacts du passage à cette définition à l'occasion de différentes productions et études, mais compte tenu de l'importance du sujet, il a souhaité accompagner cette nouvelle diffusion afin d'en garantir l'appropriation, la bonne compréhension et la pertinence. Il a ainsi associé un groupe d'utilisateurs avertis des statistiques structurelles d'entreprises à la conception des évolutions de certains supports de diffusion sous l'égide du Cnis.

La commission se félicite de cette initiative : elle rappelle l'importance de renforcer en permanence la lisibilité et la compréhension des données produites par la statistique publique. L'approche de l'entreprise en tant qu'unité économique est nécessaire compte tenu du développement des organisations en groupes de sociétés, et son appropriation par le public et les experts est essentielle au débat public en raison, notamment, de ses impacts concrets sur le paysage économique général.

Parmi les recommandations proposées par le groupe de travail dans son projet de rapport, la commission souhaite insister sur trois aspects :

- elle encourage fortement les différents services de la statistique publique à adopter cette nouvelle approche et invite en particulier la Banque de France et le service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à renforcer leur collaboration avec l'Insee pour parvenir à une couverture plus homogène du champ des statistiques d'entreprises;
- elle soutient tous les efforts qui permettraient d'améliorer la production d'analyses et de diffusion de la nouvelle approche des statistiques d'entreprises au niveau territorial;
- elle insiste sur l'effort de pédagogie nécessaire pour assurer une bonne compréhension par les enquêtés.

La commission souhaite être tenue informée des évolutions de ces chantiers au cours d'une prochaine réunion dans le cadre du moyen terme actuel.

Référence : avis général de moyen terme n° 8 et avis de moyen terme n° 4 et 5 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

#### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE

#### LA COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »

#### - 11 octobre 2019

<u>Président</u> :	Lionel FONTAGNÉ, professeur à l'École d'économie de Paris – Université Paris 1, conseiller scientifique au Cepii (Centre d'études prospectives et d'informations internationales)
Rapporteures :	Christel COLIN, directrice des statistiques d'entreprises à l'Insee Béatrice SÉDILLOT, cheffe du SSP (Service de la statistique et de la prospective) au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Responsable de la commission : Stéphane TAGNANI (01 87 69 57 03)

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INTRODU	JCTION	. 5
l.	ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ	.5
	DEMANDES D'ACCÈS A DES SOURCES ADMINISTRATIVES AU TITRE DE LE 7BIS DE LA LOI DE 1951	12
	DEMANDE D'UTILISATION DES DONNÉES DE CAISSE POUR L'INDICE SUR LE E D'AFFAIRES (ICA) DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION (PROJET NOSICA	
IV. STATIST	LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DU CNIS SUR LA DIFFUSION DES IQUES STRUCTURELLES D'ENTREPRISES : PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS.	
STATIST	INFORMATION SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES IQUES STRUCTURELLES D'ENTREPRISES (FRIBS – <i>FRAMEWORK REGULATION</i> ATING BUSINESS STATISTICS)2	21
EUROPÉ	INFORMATION SUR LA RÉVISION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS ENNE (NACE – NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES A COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE)2	24
CONCLU	JSION2	25

### Liste des participants

ANXIONNAZ	Isabelle	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
ARCHAMBAULT	Edith	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
AUNAY	Typhaine	Ministère des Armées - Observatoire économique de la défense (OED)
BESSIERE	Sabine	Ministère de la Transition écologique et solidaire - Service de la donnée et des
BRAJON	Delphine	études statistiques (Sdes) Institut Paris Région
CALZADA	Christian	Ministère des Armées - Observatoire économique de la défense (OED)
CARAES	Didier	Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
CHAPTAL	Isabelle	Fédération nationale des travaux publics (FNTP)
COLIN	Christel	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
D'ALESSANDRO	Cristina	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
DUBOIS	Marie-	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
	Michèle	
DUC	Cindy	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
DUCHÂTEAU	Alain	Banque de France (BdF)
DUQUERROY	Anne	Banque de France (BdF)
DUSSUD	François-	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
FABREGUE	Xavier Céline	Ministère de la Transition écologique et colidaire. Con ion de la dennée et des
FADREGUE	Cellile	Ministère de la Transition écologique et solidaire - Service de la donnée et des études statistiques (Sdes)
FIRQUET	Sandrine	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
FONTAGNÉ	Lionel	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
GASNIER	Claudine	Autorité de la statistique publique (ASP)
HAAG	Olivier	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
JACQUOT	Alain	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
KERBOUL	Lisa	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation -
KDEMD	Er. J. O.	Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
KREMP	Elisabeth	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
LACAILLE	Yves	Union nationale des professions libérales (UNAPL)
LÉCRIVAIN	Florian	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
MARCHAND	Sylvie	Ministère de l'Économie et des Finances - Direction générale des entreprises (DGE) - Sous-direction de la prospective, des études et de l'évaluation
		économiques
MASSON	Clotilde	Insee Ile-de-France
PERRAIN	Laurent	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation -
PHAM	Trong Llion	Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) Ministère de la Transition écologique et solidaire - Service de la donnée et des
FHAIVI	Trong Hien	études statistiques (Sdes)
PIQUET	Serge	Francéclat
PLACE	Dominique	Ministère de l'Économie et des Finances - Direction générale des entreprises
		(DGE) - Sous-direction de la prospective, des études et de l'évaluation
PRADINES	Nadège	économiques Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
RAHARIVOHITRA	Désiré	Fédération des industries mécaniques
RAZANAKOLONA	Tsiry	Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (Unicem)
ROTH	Nicole	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
USSEAU	Soline	Institut national de la statistique et des études économiques (insee)
SÉDILLOT	Béatrice	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
SOUQUET	Catherine	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
TAGNANI	Stéphane	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
VESSILLIER	Delphine	Fédération française du bâtiment
VILLETELLE	Jean-Pierre	Banque de France (BdF)
VILLETELLE	Jean-Fiene	Darique de Marice (Dur)

#### INTRODUCTION

#### Lionel FONTAGNÉ

Bonjour à toutes et tous. Je dois tout d'abord excuser Françoise Maurel, la secrétaire générale du Cnis, qui ne peut être présente aujourd'hui.

Nous examinerons un ensemble d'enquêtes pour avis d'opportunité. Certaines feront l'objet d'une présentation, d'autres non, mais vous pourrez poser les questions que vous souhaitez. Nous devrons également nous prononcer sur deux demandes d'accès à des données administratives formulées par le ministère des Armées et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Quatre thèmes importants seront abordés au cours de cette séance : l'utilisation des données de caisse au titre d'une expérimentation, la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises. Comme le précédent, ce sujet a été examiné à de nombreuses reprises et a fait l'objet d'un groupe de travail. Nous évoquerons ensuite l'adoption du règlement FRIBS et la révision de la nomenclature statistique des activités économiques (Nace).

#### I. ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes avec présentation et questions-réponses

Recensement agricole, SSP

Béatrice SÉDILLOT, Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Ce recensement agricole constitue un projet important pour la statistique agricole, mis en œuvre par des équipes localisées à Toulouse.

Un règlement européen fixe, tous les dix ans, le cadre de la collecte des données sur la structure des exploitations dans l'ensemble des pays membres de l'Union pour les dix ans à venir. Le règlement en vigueur, datant de 2018, prévoit un recensement agricole exhaustif en début de décennie sur l'ensemble des exploitations agricoles, soit en 2020, puis une actualisation par enquêtes, en 2023 et 2026. Le recensement représente une opération ancienne, puisque la première opération comportant des questionnements individuels des exploitations date de 1955.

Ces enquêtes permettent de fournir une photographie de l'agriculture comparable dans l'ensemble des pays européens. Ces données sont importantes pour analyser l'évolution de l'agriculture en Europe et suivre la politique agricole commune (PAC) développée au niveau européen. Les données du recensement agricole sont particulièrement utiles, car elles couvrent l'ensemble des exploitations agricoles jusqu'à la commune. Nous devrions les utiliser encore très largement dans la décennie à venir, notamment pour évaluer l'impact de l'évolution éventuelle des aides. Enfin, réaliser un recensement tous les dix ans nous permet d'actualiser le répertoire des exploitations agricoles, qui servira de base de sondage pour un ensemble d'enquêtes sur l'agriculture. Au-delà des questionnements européens obligatoires, le recensement comporte quelques questions qui peuvent répondre à des besoins nationaux.

Ce recensement s'organisera de façon un peu nouvelle. Un tronc commun sera collecté sur l'ensemble des exploitations en 2020, puis il repassera sur échantillon en 2023 et 2026. À ce tronc commun s'ajouteront des modules thématiques. En 2020, nous poserons ainsi des questions plus détaillées sur le logement des animaux et les déjections animales, ainsi que sur la main-d'œuvre sur un échantillon d'exploitations. Le tronc commun concernera 350 000 exploitations. Nous estimons à 430 000 le nombre d'exploitations agricoles en 2020. Sur 100 000 exploitations, dont 70 000 en France métropolitaine et entre 25 et 30 000 dans les DOM, ce qui représente l'ensemble des exploitations, nous passerons à la fois le tronc commun et les modules thématiques.

Nous passerons en multimode pour une partie de la collecte. Pour le tronc commun, la collecte sera effectuée par Internet et complétée par téléphone, voire papier. Cette collecte sera externalisée dans le cadre d'un appel à prestation. Le marché est en cours. Nous recevrons les offres la semaine prochaine. Un ou deux prestataires se partageront le territoire. Si le prestataire n'arrive pas à obtenir toutes les réponses, nous ferons appel à nos services régionaux pour relancer les plus difficiles à contacter. En simultané, les services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) et leur réseau d'enquêteurs procéderont à la collecte en face à face du questionnaire complet auprès de 70 000 exploitations en France métropolitaine et de 30 000 exploitations dans les DOM.

Différents critères permettent de définir une exploitation agricole. Il faut exercer une activité agricole, dépasser une certaine dimension (un hectare de SAU (surface agricole utile)), 20 ares de cultures spécialisées, une vache, etc.). Il faut également que l'exploitation soit soumise à une gestion courante indépendante. Dans les faits, depuis 2010, presque toutes les exploitations agricoles disposent d'un numéro Siret. Nous interrogeons donc à ce niveau. En agriculture, il existe peu de multi-établissements. Comme nous cherchons à identifier l'occupation des sols de façon précise, le Siret constitue la meilleure unité pour enquêter, même si nous pouvons reconstituer un numéro Siren a posteriori.

Pour mener un bon recensement, nous devons nous assurer que nous interrogerons toutes les exploitations agricoles. Or l'exercice se révèle compliqué. Depuis dix ans, nous actualisons régulièrement le répertoire des exploitations agricoles issu du recensement 2010 grâce au répertoire Sirene, mais aussi grâce aux enquêtes que nous menons périodiquement. Nous ferons également vivre ce répertoire en l'appariant avec les déclarations administratives, notamment les déclarations de la PAC, avec les fichiers d'animaux, que ce soit l'enregistrement des bovins, ovins et caprins, les casiers viticoles informatisés. Nous avons même mobilisé des données sur les ruchers ou les équins avec les données de l'IFCE (Institut français du cheval et de l'équitation). Pour cette opération, nous apparions aussi les données de la MSA (Mutuelle sociale agricole) sur les exploitants cotisants et les données fiscales. Nous devons nous assurer d'obtenir un maximum d'exploitations. Nous fiabilisons actuellement la base qui servira au recensement.

Au-delà des questions européennes obligatoires, des questions peuvent être introduites pour répondre à des besoins nationaux. Nous restons dans un contexte relativement contraint. Si nous voulons passer par Internet, il importe en effet de ne pas élaborer un questionnaire trop long. Dans le monde agricole, le recensement constitue une source d'information assez riche et suscite de fortes attentes des partenaires, notamment des professionnels et des chercheurs. Nous avons effectué une première consultation interne auprès de nos services régionaux fin 2018, puis nous avons lancé une consultation externe en début d'année. 50 organismes ont répondu : représentants des directions du ministère, organismes partenaires, instituts de recherche, professionnels, instituts techniques agricoles. Nous avons recensé 400 demandes. Nous avons regroupé les différentes thématiques et nos équipes ont travaillé pour proposer un questionnaire qui représente un arbitrage un peu raisonnable que nous avons présenté au mois de mai. Après quelques remarques complémentaires, le questionnaire est désormais établi.

Le questionnaire exhaustif du tronc commun pose des questions sur les caractéristiques générales de l'exploitation, les productions végétales, les productions animales, la diversification des activités, les modes de commercialisation, la main-d'œuvre. Pour cet exercice, nous pré-remplirons les cultures avec les surfaces déclarées de la PAC, ce qui permettra d'alléger la charge pour l'exploitant. Dans les modules, nous prévoyons des questions supplémentaires sur la main-d'œuvre et l'élevage. Les informations sur les politiques de développement rural seront entièrement fournies par des données administratives. Nous n'interrogerons donc pas directement les exploitants.

Les tests sont en cours en région pour vérifier la durée, la formulation et la clarté des questions. Nous avons pour objectif de finaliser le questionnaire en novembre 2019. La sélection du prestataire est également en cours. Nous recevrons les réponses la semaine prochaine. Nous ouvrirons ensuite une phase de négociation dans le but de sélectionner le ou les prestataires début 2020. La collecte démarrera en octobre et se poursuivra jusqu'en mars 2021. Nous procéderons ensuite à tous les contrôles et validations des questionnements. Nous espérons diffuser des résultats au niveau national à partir de la fin de l'année 2021 sous forme d'*Agreste Primeurs*, la publication de quatre pages du SSP. Nous devons transmettre les données individuelles à Eurostat en mars 2022. Comme pour les autres enquêtes, lorsque les fichiers seront validés, nous les mettrons à la disposition des chercheurs *via* le CASD (Centre d'accès sécurisé aux données).

#### Lionel FONTAGNÉ

Nous avons souvent évoqué en commission les pratiques culturales ou l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces sujets sont importants, notamment par rapport aux engagements pris pour les paiements environnementaux liés à la politique agricole commune. Je comprends que ces sujets ne sont pas abordés dans le recensement. Quelle articulation faites-vous entre les données du recensement et ces pratiques culturales? Les données de comptabilité des exploitations seront-elles pré-remplies à partir des informations disponibles dans le Rica (réseau d'information comptable agricole) ?

#### **Béatrice SÉDILLOT**

Le recensement ne comprend pas de données de résultat économique. Certains le regrettent, d'autant que le Rica ne couvre que 7 000 exploitants. Nous pouvons apparier les données des enquêtes que nous menons par ailleurs avec le recensement. Sur les données économiques, nous utilisons le Rica et les bénéfices réels agricoles. Ces données ne présentent certes pas le même niveau de détail que celles que nous obtenons *via* le Rica, mais elles ont l'avantage d'être exhaustives. Avec les micro-bénéfices agricoles, nous pouvons connaître le chiffre d'affaires.

Pour le recensement agricole, nous pouvons apparier avec toutes les autres sources compte tenu de l'exhaustivité. L'exercice se révèle plus compliqué pour les modules thématiques, dont les échantillons ne sont pas forcément équivalents à ceux du Rica ou des enquêtes sur les pratiques culturales. Un module sur la gestion des sols passera en 2023. Néanmoins, il ne présentera pas le même niveau de détail que les enquêtes en face à face qui peuvent prendre jusqu'à deux heures.

#### Enquête sur les entreprises et la sous-traitance en 2019

#### Catherine SOUQUET, Insee

Jusqu'au début des années 1980, la tendance avait été à la concentration des activités au sein de grandes structures qui, à partir d'un métier de base, se diversifiaient toujours davantage. La situation change radicalement au début des années 1980 avec le mouvement de financiarisation de l'économie, qui a mis au cœur du fonctionnement des entreprises la création de valeur pour l'actionnaire et s'est écarté alors de la logique conglomérale aux commandes depuis plusieurs décennies. Ce nouveau paradigme a eu pour conséquence un recentrage de l'entreprise sur son cœur de métier et une « déconglomérisation » et une « déverticalisation » des activités auparavant réunies dans l'entreprise.

Une entreprise se recentre lorsqu'elle externalise potentiellement chaque segment de son activité où elle n'est pas la plus performante sur le marché. Cette logique s'est appliquée dans un premier temps aux fonctions jugées périphériques, puis progressivement à des fonctions centrales comme la comptabilité, l'informatique ou la logistique, voire la production pour aboutir aux industries sans usines. La sous-traitance constitue une forme particulière d'externalisation.

Cette nouvelle organisation de la production a eu pour conséquence un développement de l'externalisation et de la sous-traitance. Malheureusement, la statistique publique n'a pas suivi le mouvement et les données dont elle dispose restent assez limitées sur la sous-traitance.

Il existe aujourd'hui trois types de données. Les dernières enquêtes thématiques abordant la sous-traitance sont l'enquête sur les relations interentreprises de 2002 et l'enquête Changements organisationnels et informatisation de 2005. Ces enquêtes sont déjà anciennes et ne traitent pas uniquement de la sous-traitance. La question y est même souvent marginale. Elles constituent encore cependant l'une de nos principales sources sur le sujet. Les enquêtes structurelles annuelles (enquêtes sectorielles annuelles et enquête annuelle de production) présentent l'inconvénient d'analyser la sous-traitance sous un seul angle : celui du donneur d'ordre dans certains cas, celui du sous-traitant dans d'autres. Seule l'enquête sectorielle annuelle sur la construction couvre les deux aspects.

Enfin, la liasse fiscale des entreprises relevant du régime normal des BIC est une source importante, mais elle ne traite la sous-traitance que sous l'angle du donneur d'ordre. En outre, nous pouvons raisonnablement douter de l'homogénéité des données, chaque expert-comptable ayant des habitudes en matière de remplissage du Plan comptable général (PCG). Le PCG comprend trois postes de sous-traitance identifiant la sous-traitance d'études, la sous-traitance de matériels et la sous-traitance générale. Au mieux, un expert-comptable intégrera toutes les dépenses de sous-traitance dans un seul de ces postes, mais il peut très bien les affecter au poste « honoraires ».

Au final, ce manque de connaissances a généré une forte demande de la part des organisations professionnelles et des universitaires en matière de chiffrage.

Au regard de la relative pauvreté des données statistiques sur la sous-traitance, ce projet d'enquête a reçu un très bon accueil. Il a d'abord suscité une série d'entretiens très intéressants et riches d'enseignements avec le Médiateur du crédit interentreprises, le Conseil national routier (CNR), le Groupement des professions de services (GPS) et la Fédération française du bâtiment (FFB). Il a permis aussi la formation d'un comité de concertation réunissant de nombreux membres extérieurs à la statistique publique, incluant des syndicats professionnels dont le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas) et des experts, universitaires et représentants de l'OFCE.

Pour construire le questionnaire, la principale difficulté à laquelle nous avons été confrontés a consisté à fixer une définition de la sous-traitance. Il existe bien une définition légale de la sous-traitance dans la loi de 1975. Mais cette loi a été élaborée essentiellement pour le secteur du bâtiment. De ce fait, la définition légale met en scène les trois protagonistes habituels de ce secteur : le maître d'ouvrage, l'entrepreneur et le sous-traitant. Dans les autres secteurs, il n'existe généralement que deux protagonistes : le donneur d'ordre et le sous-traitant. En outre, nous avons constaté au fil des entretiens que la sous-traitance présente un contenu très différent d'une activité à l'autre.

Selon la loi, le donneur d'ordre doit élaborer un cahier des charges et assumer la responsabilité juridique et commerciale du produit, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup d'autres activités. Le Conseil national routier nous a précisé, par exemple, que la sous-traitance ne donne même pas lieu à un contrat écrit. Dans la plupart des cas, un simple coup de téléphone suffit pour qu'une entreprise sous-traite une partie de son fret.

Les membres du Groupement des professions de services eux-mêmes éprouvaient des difficultés à définir la sous-traitance. Ils ont finalement convenu qu'un service est sous-traité dès lors que la prestation de service entre dans le cadre du processus de production. Une prestation de service destinée au fonctionnement interne de l'entreprise, en revanche, ne peut être qualifiée de sous-traitance.

Il apparaît que les situations sont très diverses.

Pour tenter de résoudre ce problème, nous avons proposé aux répondants trois définitions potentielles de la sous-traitance. Ainsi, la sous-traitance peut consister soit à acheter un produit sur-mesure, soit à établir un cahier des charges avec des spécifications techniques, soit à associer à un cahier des charges une responsabilité juridique et commerciale sur le produit. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'au début des tests. J'ai obtenu les résultats d'une seule entreprise, mais celle-ci a parfaitement compris la distinction.

Après avoir guidé le répondant dans le choix d'une définition de la sous-traitance, l'enquête comportera un premier volet sur l'entreprise en tant que donneur d'ordre, un deuxième sur l'entreprise en tant que sous-traitant et un troisième volet sur les relations de sous-traitance à l'international. Chacun de ces volets doit permettre un chiffrage *via* des données quantitatives de cadrage sur la sous-traitance, que celle-ci soit donnée ou reçue, par activité et par fonction de l'entreprise. Nous demandons aussi des informations qualitatives pour mieux connaître l'impact de la sous-traitance sur les entreprises (nombre de contrats, critères de choix, degré d'autonomie des sous-traitants, localisation géographique, etc.).

Nous avons commencé à travailler sur cette enquête au printemps 2019. Après une série d'entretiens, un premier comité de concertation s'est réuni pour lancer l'élaboration du questionnaire. Fin juin, nous avons envoyé la première version de ce questionnaire aux membres du comité et nous avons préparé un nouveau questionnaire durant l'été. Celui-ci est en cours de test par le réseau des enquêteurs de l'Insee. L'enquête passera devant le Comité du label en avril 2020. La collecte et l'exploitation du questionnaire auront lieu à l'automne 2020 et au premier semestre 2021. À partir des résultats, nous envisageons de publier un *Insee Première* au troisième trimestre 2021 et un *Insee Résultats* fin 2021 ou début 2022. Une base de données sera mise à la disposition des chercheurs début 2022. Enfin, cette enquête fera l'objet d'une fiche thématique dans *l'Insee Référence « Les entreprises en France »* en 2022.

#### Désiré RAHARIVOHITRA, Fédération des industries mécaniques

L'enquête s'adresse-t-elle à toutes les entreprises ou seulement aux entreprises du secteur de la soustraitance ?

#### **Catherine SOUQUET**

L'enquête s'adresse à toutes les entreprises du secteur marchand, hors secteur financier.

#### Désiré RAHARIVOHITRA

Quelle nomenclature de collecte allez-vous utiliser? Aurez-vous recours à la nomenclature abrégée Prodcom/Prodfra (listes de produits issus des industries extractives et manufacturières européenne et française)?

#### **Catherine SOUQUET**

Nous n'avons pas vraiment défini le niveau d'interrogation pour l'instant.

#### Désiré RAHARIVOHITRA

À l'issue de l'opération, pourrons-nous obtenir un regroupement par marché : sous-traitance mécanique, sous-traitance aéronautique, sous-traitance automobile, etc. ?

#### Lionel FONTAGNÉ

L'enquête est menée au niveau des Siret/Siren. La question se pose du niveau de finesse avec lequel vous repérez les services sous-traités.

#### **Catherine SOUQUET**

Pour les produits sous-traités, l'enquête comporte un tableau d'analyse. Nous demandons aux entreprises quels sont leurs achats de produits sous-traités. Ce point est en phase de test. Nous ne sommes pas certains du niveau de détail que nous devons demander aux entreprises. Un niveau très agrégé présenterait un intérêt très limité. À l'inverse, nous ne savons pas vraiment traiter un niveau extrêmement fin.

#### Désiré RAHARIVOHITRA

Savez-vous si des enquêtes de ce type sont également menées au niveau européen pour réaliser des comparaisons ?

#### Catherine SOUQUET

Je n'ai rien trouvé depuis l'enquête sur les relations interentreprises de 2002 qui avait été menée par une dizaine de pays.

#### **Lionel FONTAGNÉ**

Cette enquête n'est pas très éloignée de l'enquête sur les chaînes d'activité mondiales menée sur base volontaire à deux reprises au niveau européen. Cette enquête demandait aux entreprises si elles « outsourçaient » un certain nombre de leurs activités à l'international au sein de l'entreprise ou auprès de tiers. La France avait participé à ces deux éditions. Nous avions évoqué la première enquête dans cette commission et nous avions examiné l'opportunité de la seconde. Il n'existe pas pour autant de règlement européen imposant ce genre d'exercice.

#### Jean-Pierre VILLETELLE, Banque de France

L'enquête apportera-t-elle de l'information sur les différents niveaux de sous-traitance ?

#### **Catherine SOUQUET**

Non. Nous n'avons pas prévu de question sur la sous-traitance en cascade.

#### Jean-Pierre VILLETELLE

Ce sujet revient souvent, notamment en matière de délais de paiement.

#### Catherine SOUQUET

Nous ne l'avons pas inclus. Notre questionnaire se révèle déjà très dense et nous avons dû faire des choix.

#### Lionel FONTAGNÉ

Nous avons déjà évoqué dans cette commission la question des entreprises classées dans le commerce de gros ou les services alors qu'elles fabriquent des produits industriels. Nous pourrions imaginer par exemple une entreprise française qui conçoit et vend des drones qu'elle fait fabriquer ailleurs. Cette situation est assez répandue. Une réflexion a été menée sur le sujet aux États-Unis où l'enquête Commerce de gros est utilisée pour reclasser les entreprises de service qui pratiquent ce genre de sous-traitance dans la catégorie des entreprises industrielles (« factoryless goods producers »). Cette démarche repose sur un certain nombre de critères qui ressemblent à ceux que vous évoquiez, notamment la conception du produit, la responsabilité économique et légale, les profits, etc. Pouvez-vous identifier ces entreprises dans votre enquête ?

#### **Catherine SOUQUET**

J'ignore si nous pourrons croiser nos informations pour les identifier de manière précise.

#### Lionel FONTAGNÉ

Il s'agit d'un sujet important. L'entreprise qui fabrique le smartphone que vous conservez dans votre poche est classée dans le commerce de gros aux États-Unis.

#### **Catherine SOUQUET**

Cette enquête constitue la première depuis bien longtemps.

#### Clotilde MASSON, Insee

Une réflexion a été lancée du côté des nomenclatures pour déterminer la pertinence d'un classement spécifique de ces producteurs sans usine. Des études ont été menées dans différents pays, notamment dans le cadre d'un groupe de travail européen. Nous avons commencé par essayer d'identifier ces producteurs et nous avons constaté la difficulté de l'exercice, en particulier lorsqu'il faut trouver les critères opérationnels permettant de les caractériser. Il s'est avéré que les critères que nous avions tenté de définir ne permettraient d'identifier que les purs producteurs sans usine. Nous avons considéré que le moment n'était pas encore venu de chercher à les classer.

#### **Lionel FONTAGNÉ**

Ce sujet recouvre un million d'emplois aux États-Unis.

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique (auprès des entreprises) (TIC), Insee

#### Nadège PRADINES, Insee

Cette enquête vise à mieux connaître l'informatisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans les entreprises et à apprécier la place des outils nouveaux dans les relations

externes de l'entreprise et dans leur fonctionnement interne. À ce jour, aucune autre source ne permet d'obtenir ces informations. Ces enquêtes sont déjà anciennes. Il s'agit d'enquêtes européennes annuelles obligatoires depuis 2006. Elles sont réalisées sur Internet depuis 2011. Jusqu'à l'édition TIC 2020 incluse, le dispositif est régi par le règlement européen concernant la fourniture annuelle de statistiques sur la société de l'information de 2009. À compter de TIC 2021, l'enquête intégrera le règlement-cadre européen FRIBS.

Il s'agit d'une enquête annuelle unique. Le même questionnaire est envoyé à toutes les unités légales enquêtées. Son contenu varie chaque année, mais quelques questions restent récurrentes (vitesse de connexion contractuelle, recours au commerce électronique, site web, etc.). De nombreuses questions reviennent aussi selon une périodicité variable. Cette caractéristique implique chaque année une concertation européenne importante à laquelle l'Insee participe.

La base de sondage pour cette enquête est tirée dans le répertoire statistique d'entreprises Sirus au quatrième trimestre de l'année précédant la collecte. Pour l'enquête TIC 2021, nous utiliserons donc un référentiel d'unités légales à fin 2020. Nous couvrons pour l'instant des unités légales de 10 personnes occupées ou plus, des secteurs principalement marchands, hors sociétés financières et d'assurance, localisées en métropole et dans les DROM. *In fine*, l'échantillon annuel comprend 12 500 unités représentant 192 000 unités légales.

Pour l'échantillonnage, nous croisons le secteur d'activité et l'effectif, conformément aux exigences d'Eurostat. En France, nous avons également ajouté un critère sur le chiffre d'affaires pour déterminer des seuils de tirage exhaustif. Ce tirage représente pour l'instant 3 000 unités. L'échantillon est renouvelé par moitié tous les ans. Il est coordonné négativement avec les autres enquêtes entreprises récemment tirées pour limiter la charge sur les mêmes unités légales. La collecte et l'apurement sont réalisés par le pôle Enquêtes entreprises de l'Insee localisé à Toulouse. La collecte est effectuée via le portail Coltrane, avec envoi du questionnaire papier à la demande. Nous n'utilisons pas de données administratives autres que les données nécessaires à l'échantillonnage, c'est-à-dire l'effectif et le chiffre d'affaires issus du dispositif d'élaboration des statistiques d'entreprises Ésane qui sont pré-remplis dans le questionnaire pour faciliter la saisie des répondants. Aucun appariement n'est envisagé durant le processus de production.

Pour l'instant, les résultats de cette enquête sont diffusés en unités légales. Or l'unité statistique doit évoluer vers l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) pour répondre au nouveau règlement-cadre européen sur les statistiques d'entreprises qui impose que les enquêtes thématiques soient diffusées sur un champ cohérent avec les statistiques structurelles. L'Insee produisant désormais des statistiques structurelles sur des entreprises au sens de la LME, nous devrons donc nous aligner. Il n'est pas nécessaire de le faire dès 2021. Néanmoins, Eurostat doit nous accompagner dans cette évolution et nous essaierons aussi de formuler des propositions. Nous aurons besoin de tester des questionnaires pour anticiper les difficultés liées au changement d'unité statistique pour les entreprises constituées de plus d'une unité légale. Nous avons déjà commencé à instruire cette question. En 2018, en effet, une enquête expérimentale (sur-échantillon sans redressement ni diffusion de résultats) avait été menée sur un échantillon d'entreprises d'au moins deux unités légales pour mesurer leur capacité à répondre pour l'ensemble de l'entreprise. Cette enquête avait obtenu un visa expérimental du Comité du label. Nous devrions poursuivre ces travaux dans les années à venir pour, à terme, diffuser en entreprises.

Pour l'instant, nous conserverions le même calendrier. Pour l'enquête TIC 2021, le comité de concertation aura lieu en mai 2020. Nous préparerons le matériel de collecte entre août et décembre pour une collecte entre janvier et avril 2021. L'apurement aura lieu en mai, le redressement sera effectué entre juin et août. Ce calendrier est contraint par le fait que nous devons livrer une base de données à Eurostat au plus tard le 5 octobre 2021. Nous devons également lui fournir un rapport qualité sur cette base avant le 5 novembre. Nous utiliserons le temps post-redressement pour produire de la documentation qui nous permettra, en février 2022, d'envisager l'archivage et la mise à disposition de la base au CASD. Au cours des dernières années, nous avons essayé de raccourcir les délais. Voilà trois ans, l'archivage avait lieu en juin-juillet. La base est attendue par certains partenaires, notamment le ministère de l'Agriculture qui a noué un partenariat avec l'Insee pour recevoir la base dès qu'elle est versée au CASD. Or le ministère en a besoin avant le mois de mai. Pour l'instant, nous la fournissons plutôt en mars-avril, mais nous espérons réduire encore le délai.

Enfin, nous produisons un *Insee Première*, un *Insee Résultats* et une fiche dans *l'Insee Références* « *Les entreprises en France* ». La diffusion commence généralement en avril de l'année suivant la collecte et s'étale jusqu'en novembre.

#### **Lionel FONTAGNÉ**

Les seuils d'exhaustivité sont-ils spécifiques aux secteurs ?

#### Nadège PRADINES

Un secteur est échantillonné de manière exhaustive, celui de la vente à distance. Pour le reste, nous avons défini un seuil de chiffre d'affaires croisé avec l'effectif. Avec 500 personnes ou plus dans l'unité légale,

l'échantillonnage est exhaustif. En dessous de cet effectif, un seuil de chiffre d'affaires détermine si l'échantillonnage est exhaustif ou non.

#### **Lionel FONTAGNÉ**

Vous avez évoqué la difficulté des entreprises comprenant deux unités légales. Sur le sujet très particulier que vous examinez, vous posez des questions sur la vitesse de connexion de votre bande passante, etc. Je pensais que ces questions présentaient un intérêt si nous les examinions au niveau du Siret. Au niveau de l'entreprise profilée, surtout dans les très grandes entreprises, il est plus difficile de savoir ce qui est observé. À quel niveau de détail le questionnaire permet-il d'observer la dispersion des vitesses de connexion?

#### Nadège PRADINES

Cette question ne soulève pas de grandes difficultés. Nous demandons la vitesse contractuelle la plus élevée et nous pouvons croiser avec les données de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) pour vérifier l'information. Les informations comptables se révèlent plus problématiques. Lorsque nous demanderons le montant des ventes web, par exemple, nous devrons vérifier si la réponse est consolidée au niveau de l'entreprise ou non. La question se posera aussi sur des pratiques plus marginales, comme l'analyse de données massives. Si cette analyse est réalisée dans une petite unité légale d'expérimentation au sein d'une grande structure qui n'en a pas besoin dans son ensemble, nous pourrions peut-être passer à côté.

#### Lionel FONTAGNÉ

Comme vous enquêterez directement au niveau de l'entreprise profilée, aucun retour arrière ne sera possible ; l'information disparaîtra complètement.

#### Nadège PRADINES

Nous n'avons pas encore défini précisément nos modalités d'enquête. La stratégie peut différer selon les enquêtes thématiques. Les tests du réseau des enquêteurs nous permettront de déterminer s'il est possible d'enquêter en contactant une seule unité légale, à savoir la tête de groupe, et en lui demandant de répondre pour toutes les sociétés qu'elle représente. Si cette démarche s'avère impossible, nous adopterons une autre stratégie qui pourra consister à interroger plusieurs unités légales au sein d'une même entreprise. Pour l'instant, nous ne sommes pas figés.

#### **Lionel FONTAGNÉ**

Je vous propose de considérer ces trois enquêtes comme opportunes.

#### Sylvie MARCHAND, Direction générale des entreprises, ministère de l'Économie et des Finances

Ces enquêtes sont centrales pour les questions que se pose le gouvernement actuellement, que ce soit l'enquête Sous-traitance qui permettra de connaître les nœuds de production, la façon dont nous produisons aujourd'hui en France ou l'enquête TIC, au regard des nombreux travaux que nous menons sur les sujets numériques.

Les trois enquêtes présentées reçoivent un avis d'opportunité favorable.

#### Enquêtes sans présentation

#### Lionel FONTAGNÉ

Les enquêtes ci-après ne feront pas l'objet d'une présentation. Elles ont déjà été présentées par le passé et ne soulèvent pas de difficultés particulières. Nous pouvons néanmoins répondre à vos questions éventuelles.

Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol), Insee

Enquête mensuelle sur l'activité dans le BTP, SDES

Enquête sur les terres labourables, SSP

Prolongation d'un an de l'avis d'opportunité (pour information)

Enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes, SSP

#### Lionel FONTAGNÉ

Si vous n'avez pas de questions sur ces quatre enquêtes, je vous propose de les considérer comme opportunes.

Les quatre enquêtes reçoivent un avis d'opportunité favorable.

#### II. DEMANDES D'ACCÈS A DES SOURCES ADMINISTRATIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DE 1951

#### Isabelle ANXIONNAZ, Cnis

La première demande est formulée par le service statistique ministériel du ministère des Armées (OED) auprès de la DGFiP pour accéder aux données fiscales issues des informations sur les revenus et le foyer fiscal reportées sur les déclarations fiscales des particuliers. L'OED a pour objectif d'étudier les revenus du foyer des militaires au-delà de la seule connaissance des rémunérations détaillées présentes dans le recensement annuel des agents de l'État. Ces données devraient permettre de connaître le niveau de vie des foyers des miliaires et son évolution.

Cette approche par les revenus permet de capter, au-delà du salaire seul, l'ensemble des revenus des personnes composant le foyer du militaire, en appréhendant donc le revenu individuel moyen de la personne de référence, le revenu individuel moyen du conjoint, ainsi que le niveau de vie annuel moyen du ménage. L'OED souhaite mettre à disposition du public des résultats statistiques agrégés sur l'évolution des rémunérations des ménages de militaires dans la collecte statistique des bulletins *EcoDef*, également accessible en ligne. Les données sont demandées dans un premier temps pour les années 2016 et 2017, puis de façon régulière chaque année. Dans les publications, les résultats seront présentés uniquement de manière agrégée.

La deuxième demande est formulée par le service statistique du ministère de l'Agriculture (SSP) auprès de l'Insee pour obtenir des données fiscales issues du fichier démographique d'origine fiscale sur les logements et les individus Fideli. Le SSP a pour objectif d'établir chaque année un indicateur de revenu des agriculteurs, en les ventilant par orientation de production, par région, et en différenciant la part du revenu tiré de l'activité agricole et celle des revenus « autres ».

Ces indicateurs permettraient de disposer annuellement d'une information qui est aujourd'hui construite tous les 6-7 ans à l'aide d'un dispositif beaucoup plus lourd qui consiste à apparier les données comptables du Rica avec le fichier d'imposition des personnes physiques. Cette nouvelle opération permettrait de disposer d'une information annuelle sur un champ plus vaste que celui du Rica qui ne couvre que 7 500 exploitants agricoles. Les résultats seront diffusés dans les publications du SSP et sous la forme de statistiques agrégées afin que les individus concernés ne puissent pas être identifiés.

#### Nicole ROTH, Comité du label

Je m'interroge sur la demande de l'OED. Les données DGFiP ne sont pas complètes sur les revenus. En outre, il faut distinguer foyer fiscal et ménage. Ne serait-il pas plus facile de passer par Fideli plutôt que d'utiliser la donnée fiscale de base pour obtenir des informations plus directes sur le niveau de vie ?

#### Christian CALZADA, Observatoire économique de la défense (OED), ministère des Armées

Nous souhaitons passer par les revenus fiscaux. Par le passé, nous avons effectué un certain nombre de tentatives (recours à Filosofi, le dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux de l'Insee) et dans le cadre de nos réflexions avec la DGFiP, nous avons estimé que ces fichiers constituaient l'option la plus simple à ce stade pour documenter l'évolution des revenus fiscaux des ménages de militaires.

Depuis plus d'un an, le ministère des Armées a déployé un « plan famille » auprès des militaires et les informations individuelles dont nous disposons s'avèrent insuffisantes pour apprécier l'évolution du pouvoir d'achat au regard des grandes réformes en cours sur les rémunérations. Nous n'avons pas approché statistiquement la source Fideli, qui ne nous permet pas d'identifier les personnels militaires. J'ai privilégié une approche plus classique.

#### **Nicole ROTH**

Il vous sera quand même difficile d'obtenir l'ensemble des revenus au niveau du ménage.

#### **Christian CALZADA**

Pour nous, il s'agit de mener une expérimentation avant de construire un système d'information beaucoup plus complet sur les revenus fiscaux des ménages de militaires.

#### Lionel FONTAGNÉ

Je comprends bien la motivation de la démarche. Néanmoins, sur la méthode, je me demande si cette façon de procéder n'est pas contradictoire avec les dispositions liées aux déclarations de revenus dans le cadre du prélèvement à la source. Un salarié peut s'opposer à ce que son employeur connaisse ses revenus audelà du salaire qu'il lui verse. Le ministère des Armées étant l'employeur des personnes enquêtées, cette disposition qui constitue le cœur de la protection des données personnelles lors de la déclaration des revenus ne s'oppose-t-elle pas au principe de collecte des données que vous envisagez, sauf à ce que les

militaires n'aient pas émis le souhait de ne pas déclarer l'ensemble de leurs revenus à leur employeur ? Cette démarche pose néanmoins un problème de principe.

#### **Christian CALZADA**

Nous respecterons la loi. Si les personnes ont coché la case refusant à leur employeur l'accès à leurs autres revenus, nous n'accéderons pas aux informations en question. Cette interdiction vaut pour notre projet, comme pour d'autres travaux statistiques menés sur les revenus fiscaux. Sur cette question, nous nous articulerons au plus près avec le service producteur de la DGFiP et constituerons un dossier d'impact RGPD, ainsi qu'une convention qui viendront préciser ces éléments.

#### Lionel FONTAGNÉ

Votre réponse me paraît très rassurante.

#### Didier CARAES, Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)

J'ignorais ce projet de connaissance des revenus des ménages agricoles. Il me paraît très pertinent. Je doute que les organisations agricoles en aient été informées.

#### **Béatrice SÉDILLOT**

Nous avions évoqué le sujet lors de la dernière commission des comptes de l'agriculture de la Nation de juillet. Une étude a été conduite par la direction régionale de l'Insee et le Srise de Bourgogne-Franche Comté pour mobiliser ces données en complément de l'analyse des résultats des exploitations agricoles. Cette démarche présente l'intérêt de caractériser les ménages et de faire apparaître les disparités en fonction du positionnement des cultures. Nous souhaitons mobiliser ces données pour étendre ces analyses à l'ensemble du territoire. À terme, nous pourrions même envisager d'en faire une statistique régulière. Nous présenterons les résultats des premiers travaux lorsqu'ils seront disponibles.

#### **Didier CARAES**

Cette étude a-t-elle été publiée ?

#### **Béatrice SÉDILLOT**

Tout à fait. Elle a été diffusée par la DR Bourgogne-Franche Comité et le Srise.

#### **Didier CARAES**

Il m'a semblé que dans l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux des ménages, la catégorie des agriculteurs a disparu. Désormais, les agriculteurs appartiennent à la catégorie des chefs d'entreprise. Il est bon que cette catégorie réapparaisse dans ce projet.

#### **Béatrice SÉDILLOT**

Nous ciblons ici les ménages agricoles qui réalisent une déclaration au titre des bénéfices agricoles.

#### **Didier CARAES**

À quelle échéance pensez-vous mener cette étude ?

#### Béatrice SÉDILLOT

Nous devons d'abord obtenir les données et faire en sorte qu'un chargé d'études y travaille. Nous le ferons dès que possible.

#### Lionel FONTAGNÉ

S'agissant de la demande de l'OED, j'ai vérifié la fiche et les propos rassurants que vous avez tenus n'y figurent pas. Sans remettre en cause la nature de l'exercice et la pertinence de son objectif, nous estimons qu'il faudrait produire une nouvelle fiche un peu plus complète, précisant les précautions prises vis-à-vis de la protection des données individuelles et expliquant pourquoi Fideli ne permet pas d'atteindre le but que vous vous fixez. Nous examinons la demande d'un employeur dans ses relations avec ses employés et nous avons besoin d'être rassurés. Je vous propose de nous renvoyer cette fiche sans attendre le mois de mars. Je pense que, sur cette base, tout le monde acceptera la demande.

Pour le ministère de l'Agriculture, la demande me paraît plus claire.

#### Christian CALZADA

Nous produirons cette fiche en articulation avec la DGFiP et nous expliquerons en quoi Fideli ne correspond pas à notre demande.

#### Lionel FONTAGNÉ

Nous ne remettons pas en cause votre démarche. Pour autant, il me semble important de faire preuve de vigilance.

Après avoir entendu l'avis de la commission, le président émet un avis favorable à la demande du SSP auprès de l'Insee sur les données fiscales issues du fichier démographique d'origine fiscale sur les logements et les individus Fideli.

Après avoir entendu la commission, le président demande à l'OED des compléments d'information avant d'accorder un avis favorable pour accéder aux données fiscales issues des informations sur les revenus et le foyer fiscal reportées sur les déclarations fiscales des particuliers de la DGFiP.

## III. DEMANDE D'UTILISATION DES DONNÉES DE CAISSE POUR L'INDICE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (ICA) DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION (PROJET NOSICA)

#### Alain JACQUOT, Insee

Ce projet est encore en phase très exploratoire. Nous envisageons d'utiliser les données de caisse des enseignes de la grande distribution pour calculer des indices de chiffre d'affaires. La base juridique de cet exercice repose sur le règlement européen sur les statistiques de court terme dit « STS ». Ce règlement oblige l'Insee à transmettre de manière régulière des données mensuelles de chiffre d'affaires. Pour le commerce de détail, le texte exige la transmission de résultats relativement agrégés dans un délai d'un mois et de résultats plus détaillés dans un délai de deux mois.

Pour répondre à cette obligation européenne, qui recouvre aussi des besoins nationaux, nous mobilisons actuellement deux sources : les déclarations de TVA des entreprises, qui ne sont exhaustives qu'au bout d'un certain délai, et une enquête réalisée auprès de magasins et grandes surfaces alimentaires (Emagsa). Cette enquête permet de produire des chiffres assez rapidement, dans des délais compatibles avec les exigences européennes. Elle pose néanmoins des problèmes multiples, en particulier le manque de précision. Nous avons veillé à ne pas alourdir outre mesure la charge de réponse et nous avons défini un échantillon de 400 entreprises. Nous ne pouvons pas non plus diffuser des chiffres au niveau régional comme le souhaiteraient certains utilisateurs.

Par ailleurs, nous recevons déjà depuis 2013 les données de caisse des enseignes de la grande distribution pour les besoins du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'entrée en production de la mobilisation des données de caisse pour l'IPC doit intervenir prochainement après un projet de plusieurs années. Aujourd'hui, nous pensons que ces données pourraient répondre au besoin couvert actuellement par l'enquête Emagsa. Nous pourrions ainsi supprimer cette enquête et alléger la charge des répondants. Ces données sont également plus précises et exhaustives sur leur champ. Nous y gagnerions donc en précision et nous pourrions éventuellement envisager de publier des indicateurs de chiffre d'affaires à un niveau infranational.

Pour l'instant, ce projet reste une idée. L'exploitation de ces données de caisse repose sur la loi pour une République numérique qui a modifié la loi de 1951 et prévoit la possibilité, pour une enquête statistique, de remplacer une collecte par questionnaire par une collecte de fichiers ou de bases de données des entreprises. La loi et le décret d'application ont néanmoins défini une procédure comprenant une phase d'expérimentation pour s'assurer que les données dont la transmission régulière est envisagée répondent bien à la commande et ne posent pas de problèmes de transmission trop importants pour les entreprises.

Les données de caisse des enseignes de la grande distribution ne soulèvent pas de difficulté de transmission pour les entreprises, puisque celles-ci nous les communiquent déjà. Cependant, l'arrêté autorisant l'Insee à recevoir ces données est limité au calcul de l'indice des prix à la consommation. Nous engageons actuellement des discussions avec les grandes enseignes de la distribution. Nous avons déjà noué des contacts avec Carrefour et Auchan et nous poursuivrons cette démarche avec les autres acteurs. Nous nous plaçons dans une optique plutôt consensuelle à ce stade. Nous voyons dans ce projet un intérêt pour les grandes surfaces concernées, car il entraînera un allègement de la charge de réponse.

Si nous obtenons l'accord des enseignes pour exploiter à des fins expérimentales les données qu'elles nous transmettent déjà, comme le décret d'application de la loi de 1951 le prévoit, nous consulterons de nouveau le Cnis et un arrêté devra officialiser cette transmission de données et l'utilisation pour le calcul des indices de chiffre d'affaires.

#### Lionel FONTAGNÉ

Ces données comprennent-elles les paiements aux *drives* et les livraisons à domicile ? Les plates-formes de commerce en ligne entrent-elles dans le champ ?

#### **Alain JACQUOT**

Il me semble que le drive et les livraisons à domicile sont inclus, mais je n'en suis pas absolument certain. Les plates-formes sont en revanche exclues en l'état actuel. Des réflexions sont néanmoins en cours au sein du département des prix à la consommation de l'Insee en vue d'intégrer dans cette transmission de données, dans une phase ultérieure, des distributeurs autres que ceux de l'alimentation et des plates-formes dont l'importance est croissante.

#### Isabelle ANXIONNAZ

Pour soutenir cette demande, nous vous proposons l'avis suivant :

« Dans le cadre de la loi pour une République numérique, la commission encourage les travaux expérimentaux prévus par l'Insee pour produire les indices de chiffre d'affaires (ICA) à partir des données de caisse de la grande distribution, visant à terme la suppression de l'enquête menée auprès des grandes surfaces alimentaires (Emagsa) (projet Nosica).

L'étude de faisabilité nécessite de disposer des données de quelques entreprises ayant déjà fourni leurs données de caisse dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation ; des démarches sont en cours auprès de certaines enseignes pour une utilisation de ces données dans ce cadre expérimental.

La commission soutient ces démarches et invite les enseignes de la grande distribution à autoriser l'accès par l'Insee aux données nécessaires pour cette expérimentation ».

L'avis est adopté.

## IV. LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DU CNIS SUR LA DIFFUSION DES STATISTIQUES STRUCTURELLES D'ENTREPRISES : PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS

#### Lionel FONTAGNÉ

Nous avons déjà débattu longuement des statistiques structurelles d'entreprises dans cette commission. Nous avions alors conclu à leur pertinence, tout en soulignant l'importance de les expliquer auprès du grand public, car elles devraient affecter le contenu de certaines publications de l'Insee. Un groupe de travail s'est donc réuni pour réfléchir à ces sujets.

#### La prise en compte des groupes dans les statistiques d'entreprises

#### Olivier HAAG, Insee

Jusqu'à présent, les statistiques d'entreprises étaient principalement basées sur l'unité légale. Si cette notion est très connue dans le monde des statisticiens, elle reste totalement inconnue du grand public. L'unité légale est enregistrée dans le répertoire Sirene. Elle se révèle très pratique pour nous. Nous disposons de très nombreuses données administratives à ce niveau. En mobilisant ces informations, nous évitons de conduire des enquêtes et nous pouvons ainsi réduire la charge statistique. Cependant, l'unité légale ne donne qu'une vision juridique de l'entreprise.

Dans sa définition, « l'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ». Or l'autonomie de décision peut poser problème dans certains cas.

Lorsque l'unité légale est indépendante, nous pouvons considérer qu'elle est autonome. En revanche, lorsqu'elle appartient à un groupe, nous pouvons avoir des doutes quant à l'autonomie dont elle dispose réellement. Or si cet aspect n'était pas totalement rédhibitoire jusqu'à présent, car la notion de groupe de sociétés n'avait pas un poids trop important dans l'économie, nous observons aujourd'hui que les trois quarts de la valeur ajoutée des secteurs marchands productifs sont réalisés par des filiales de groupes. S'appuyer uniquement sur les unités légales pour publier des statistiques d'entreprises devient gênant, car nos statistiques sont très sensibles à l'organisation en groupe des sociétés.

C'est dans ce contexte que la décision a été prise de tenir compte de la notion de groupe. Cette démarche est déjà ancienne, même si ses résultats ne sont visibles que depuis peu. Les premières réflexions ont eu lieu à la fin des années 1990. À l'époque, de grands groupes comme Peugeot se sont restructurés. Précédemment, Peugeot présentait une organisation très simple avec deux unités légales réalisant l'ensemble de la chaîne de production : Peugeot et Citroën. À la fin des années 1990, la structure du groupe est devenue beaucoup plus complexe, avec des flux de chiffre d'affaires entre les différentes unités. Autour d'une unité de gestion PCA, chaque établissement de production est devenu une unité légale. Ces unités légales n'avaient aucun employé, les effectifs étant regroupés dans une autre unité légale du groupe. Elles ne possédaient aucune machine, les immobilisations étant rassemblées dans une autre unité légale.

L'appareil productif était totalement déstructuré. En outre, les automobiles étaient vendues à des sociétés commerciales qui se chargeaient de la vente. Par cette structuration, le chiffre d'affaires de l'entreprise a été multiplié par trois sans que la production change.

Forts de ce constat, nous avons décidé de mettre en place le « profilage » pour prendre en compte la dimension groupe dans nos statistiques. Nous avons créé une division « Profilage et traitement des grandes unités » au sein de la Direction des statistiques d'entreprises, chargée de rencontrer les grands groupes pour essayer de mieux comprendre leur organisation. En 2015, Eurostat a demandé à chaque État membre de respecter la définition de l'entreprise après avoir constaté que tous les pays européens répondaient aux règlements européens sur les statistiques structurelles en prenant l'unité légale comme unité statistique au lieu de l'entreprise. Eurostat a exigé des pays qu'ils mettent en place un plan d'action pour respecter le règlement et répondre en entreprises. L'Insee s'est engagé à répondre pour la première fois à cette exigence sur l'exercice 2017. Les résultats définitifs ont été envoyés en juin 2019. L'Italie respecte également le règlement à partir de l'exercice 2017 et l'Allemagne a promis de le faire pour l'exercice 2018. En parallèle, se rendant compte de l'importance de la mondialisation et des groupes de sociétés dans l'économie, Eurostat a lancé des programmes de profilage européen pour s'intéresser aux groupes dans leur ensemble. Dans ces travaux, l'Insee constitue un acteur majeur.

Aujourd'hui, la France compte 130 000 groupes, mais tous ces groupes ne sont pas forcément identiques. Les deux tiers d'entre eux ne sont en effet constitués que de deux unités légales. La stratégie mise en œuvre au sein de l'Insee consiste à réaliser un profilage manuel avec les très grands groupes. Cette cible 1 recouvre une cinquantaine de groupes que les agents de l'Insee rencontrent pour définir les entreprises et obtenir des données statistiques sur ces dernières. Les autres groupes sont traités par des processus automatiques. Des réflexions sont en cours pour améliorer notre processus et distinguer une cible 3 comprenant 5 000 groupes de taille médiane sur lesquels nous pourrions conduire une enquête statistique ou utiliser d'autres sources de données. Les groupes de la cible 1 représentent 17 % de la valeur ajoutée et tous les autres en représentent 56 %.

Le profilage consiste tout d'abord à définir les entreprises au sein des groupes par une approche « *top-down* ». En profilage manuel, les profileurs rencontrent les groupes, les interrogent sur leur structuration, essaient d'identifier les sous-groupes qui répondent au statut de l'entreprise. Ensuite, ils relient les unités légales aux entreprises. Pour le profilage automatique, l'exercice se révèle beaucoup plus simple. Nous prenons l'hypothèse que l'ensemble du groupe est égal à une entreprise.

Une fois définis les périmètres des entreprises en unités légales, nous essayons de calculer des données sur ces nouveaux périmètres. Pour ce faire, nous utilisons l'approche inverse dite « bottom-up ». Nous continuons d'utiliser toutes les informations disponibles au niveau des unités légales, notamment toutes les données administratives, nous les cumulons au niveau de l'entreprise et pour les variables non additives, qui dépendent de la structure du groupe comme le chiffre d'affaires, nous mettons en place des algorithmes de consolidation pour supprimer les flux intragroupes. De la même façon, les profileurs doivent veiller à récupérer ces informations de consolidation pour obtenir les meilleures données possibles au niveau de l'entreprise.

Depuis l'exercice 2013, nous avons déjà pris en compte une quarantaine de grands groupes profilés manuellement dans les résultats d'Ésane. En 2016, nous en avons ajouté d'autres pour arriver à une cinquantaine. La rupture de l'exercice 2017 tient à la prise en compte du profilage automatique qui entraîne une grosse rupture de série, puisqu'elle touche aux 56 % de valeur ajoutée.

#### [commentaire de diapositives]

Autrefois, nous imaginions une économie dans laquelle il n'existerait que trois types d'unités légales : les unités commerciales, les unités de transport et les unités industrielles. Dans l'économie fictive qui vous est présentée ici, nous compterions 9 unités du commerce, 8 unités du transport et 7 unités de l'industrie. Pour obtenir les résultats agrégés au niveau du commerce, nous additionnions les chiffres d'affaires des 9 unités correspondantes. Aujourd'hui, en prenant en compte la notion de groupe, certaines unités légales du commerce peuvent être comprises dans des groupes relevant du secteur du transport ou de l'industrie. De ce fait, leurs résultats sont pris en compte dans le secteur dont relève leur groupe. À l'inverse, les résultats d'unités légales comptant autrefois dans d'autres secteurs peuvent désormais être pris en compte dans le résultat du commerce. Nous appelons cela l'effet de réallocation sectorielle.

Le deuxième impact résulte de l'effet de consolidation. Prenons l'exemple d'un groupe constitué d'une centrale d'achat dont le rôle consiste à acheter toutes les matières premières utilisées pour la construction d'une automobile. Cette unité légale commerciale vend ses pièces détachées à deux unités industrielles, l'une pour la fabrication des carrosseries, l'autre pour la fabrication des moteurs. Ensuite, ces deux unités vendent leur production à une unité chargée de l'assemblage, qui vend elle-même les voitures à une société de commerce en vue de les vendre sur le marché. L'ensemble du processus de production est ainsi réparti entre différentes unités légales. Jusqu'à présent, le chiffre d'affaires cumulé s'établissait donc à 800 k€ pour

une valeur ajoutée de 200 k€. En prenant le groupe dans son ensemble, la valeur ajoutée reste à 200 k€. Le profilage n'a pas d'impact sur cette dernière. En revanche, il élimine tous les flux internes pour parvenir à un chiffre d'affaires de 300 k€. Le profilage présente l'avantage de supprimer les flux qui s'opèrent au sein des groupes. Ces flux n'ont aucune raison d'être considérés comme des flux économiques avec des prix de marché, d'autant qu'ils peuvent reposer sur des prix définis par le groupe lui-même. Ils n'ont donc pas à être pris en compte dans les résultats.

Le profilage entraîne aussi une plus forte concentration de l'appareil productif. Globalement, les grandes structures ont un poids plus important dans la vision en entreprises que dans la vision en unités légales. Cette différence est très prégnante sur les exportations. En unités légales, les plus petites structures réalisaient 38 % des exportations. Or en réalité, elles en réalisent 15 %, voire moins. Nous assistons par ailleurs à une réallocation entre les secteurs. Le poids de l'industrie augmente un peu par rapport aux autres secteurs, mais le changement n'est pas révolutionnaire.

Pour l'industrie, nous pouvons constater que les deux effets de réallocation sectorielle et de consolidation se compensent et que le chiffre d'affaires total n'a pas évolué. En revanche, pour le commerce et les services, les deux effets se cumulent dans un sens négatif, entraînant une baisse du chiffre d'affaires de plus de 10 %.

## Le groupe de travail sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises : contenu des travaux

#### Christel COLIN, Insee

Compte tenu des évolutions envisagées, nous avions proposé au sein de cette instance de constituer un groupe de travail associant des utilisateurs pour travailler sur la communication et la pédagogie autour des évolutions liées au passage à une diffusion des statistiques structurelles en entreprises au sens de la LME. Le groupe du travail était présidé par Alain Duchâteau et réunissait des organismes variés : la Banque de France, BPIFrance, la CFDT, différents services statistiques ministériels (Transition écologique et solidaire, Agriculture, Recherche), la Direction générale des entreprises, le Medef, FranceAgrimer, l'OCDE, la Fédération française du bâtiment, l'U2P, etc. J'en profite pour remercier tous les participants pour leur contribution active. Le groupe s'est réuni cinq fois entre avril et septembre 2019.

Le groupe avait pour mandat de « donner son avis, sur la base de propositions élaborées par l'Insee, sur les évolutions à apporter au contenu des produits de diffusion régulière des données structurelles d'entreprises dans ce nouveau contexte (données Ésane, chiffres clés sur insee.fr, vue d'ensemble et fiches notamment sectorielles de l'Insee Références sur les entreprises, notes méthodologiques et éléments de langage associés), afin de garantir l'appropriation, la bonne compréhension et la pertinence de ces nouvelles présentations ».

Dans le cadre des travaux, nous avons partagé les évolutions mises en œuvre au niveau de l'Insee et détaillé les supports actuels de diffusion des données Ésane. Nous avons travaillé sur un certain nombre de documents, notamment le document qui accompagnera la diffusion des données Ésane 2017 sur *insee.fr* et apportera des éléments sur la définition de l'entreprise, les raisons du passage à une vision économique de l'entreprise, les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle définition, les modalités de calcul des nouvelles statistiques, les conséquences sur les résultats, etc.

Nous avons également traité d'un sujet qui est apparu au cours des travaux, à savoir la question du vocabulaire. Nous avons travaillé sur des fiches sectorielles rénovées pour l'*Insee Références* sur les entreprises en France. Nous avons également réfléchi à une nouvelle fiche sur les groupes pour établir le lien entre les groupes, les entreprises et les unités légales. Nous avons aussi évoqué les actions vis-à-vis des médias. Au sein de l'Insee, les premières actions de communication seront lancées dès la semaine prochaine. Dans le cadre du groupe, nous avons imaginé les questions qui pourraient nous être posées par les médias. Le groupe avait par ailleurs proposé de réaliser un test auprès d'autres utilisateurs membres d'institutions représentées, mais qui n'avaient pas participé à ce travail. Ce test, mené fin juillet, s'est plutôt bien passé. Nous avons obtenu des retours plutôt positifs, mais nous avons noté aussi un besoin de bien expliquer assez régulièrement les croisements entre unités légales et entreprises. Enfin, le groupe de travail avait demandé une présentation des approches des entreprises au niveau régional. L'ensemble de ce travail a permis de préparer des documents et d'identifier des pistes de réflexion pour l'avenir.

La question du vocabulaire a été mise en avant dans les réflexions du groupe. Le terme « entreprises » est très largement utilisé, mais il peut revêtir différentes acceptions. Il nous a semblé pertinent de préciser autant que possible son usage. Le groupe de travail a donc formulé un certain nombre de préconisations pour clarifier et préciser l'usage du terme « entreprise » et des autres termes. Il préconise ainsi de limiter autant que possible l'usage du terme « entreprise » aux cas où l'on parle effectivement de l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) ou de l'entreprise en général. Nous avons également fait le choix de continuer de parler de « créations d'entreprises », même si ces créations concernent en fait

des unités légales. Souvent, il est possible de substituer un terme plus précis, comme « unité légale », qui renvoie à l'entité juridique, ou bien en citant la forme juridique (société, entreprise individuelle), ou bien parfois, le terme « employeur » peut remplacer celui d'entreprise. Un travail a été mené pour balayer tous les concepts et définitions employés sur *insee.fr.* Le groupe de travail a également proposé qu'un questionnaire de satisfaction soit publié l'an prochain sur le site pour évaluer la compréhension de ce vocabulaire.

Aujourd'hui, dans l'*Insee Références* sur les entreprises, vous trouvez, pour chaque grand secteur de l'économie (industrie, commerce, transport, construction et services marchands), une fiche sur les chiffres clés et de ratios. Or le passage à l'entreprise change le contour des secteurs. Il importe que les utilisateurs comprennent bien que le champ de chaque secteur est modifié. Nous avons donc décidé d'élaborer deux fiches : une première fiche reprenant les chiffres clés et ratios du secteur, une seconde expliquant la nouvelle vision du secteur, le commerce par exemple, qu'apporte la définition des entreprises au sens économique. S'agissant des chiffres clés, nous avons ajouté le nombre d'entreprises au nombre d'unités légales pour bien faire apparaître la différence. Nous reprenons aussi les grands ratios comme nous le faisions précédemment. Le groupe a émis quelques souhaits de modification que nous avons pris en compte.

Nous avons introduit une fiche pour expliquer le passage en entreprise par grand secteur. Pour le secteur du commerce, par exemple, nous avons fait figurer en colonne les unités légales du commerce appartenant à un groupe et, en ligne, les unités légales qui appartiennent à un groupe du commerce. Ainsi, sur 57 264 unités légales du commerce qui appartiennent à un groupe, 46 443 se retrouvent dans les entreprises du commerce. Les autres figurent dans des entreprises d'autres secteurs, notamment 5 800 dans l'industrie, 1 023 dans la construction, 3 095 dans les services marchands. Inversement, certaines des 74 508 unités légales qui appartiennent à des entreprises du commerce organisées en groupe peuvent venir d'autres secteurs, principalement des services marchands et des services financiers. En principe, la partie financière n'est pas intégrée dans le champ de la statistique structurelle Ésane, mais nous avons quand même inclus les holdings qui se révèlent très importantes dans les organisations en groupes.

Dans ces fiches, nous examinons aussi le poids des unités légales des différents secteurs dans les entreprises de chaque secteur. Nous pouvons voir que 85 % de la valeur ajoutée des entreprises industrielles viennent d'unités légales industrielles. Néanmoins, nous constatons aussi que les dettes et les fonds propres des entreprises industrielles sont portés à plus de 60 % par des unités légales venant d'autres secteurs, notamment des services.

#### **Lionel FONTAGNÉ**

Très souvent, on calcule la productivité des entreprises avec des Siren/Siret. Toutes les entreprises sans salarié sont dans l'échantillon. Ce travail se révèle très intéressant. Il devrait conduire à des travaux nouveaux et des résultats sans doute assez différents de ceux que nous avions obtenus jusqu'à aujourd'hui.

#### Les recommandations du groupe de travail

#### Alain DUCHÂTEAU, Banque de France

Nous avons formulé 12 recommandations.

Les premières portent sur la pédagogie. Malgré les efforts que nous avons déployés pour faire preuve de la plus grande pédagogie dans les documents à venir de l'Insee, nous mesurons bien que cet effort devra sans doute s'inscrire dans la durée. La recommandation 2 vise à examiner en 2020 auprès d'un panel d'utilisateurs la compréhension de ce nouveau concept après la première vague d'explication. La recommandation 3 souligne que cet effort doit aussi relever des autres services de la statistique publique à travers les enquêtes qu'ils mènent. À mon tour, je tiens à remercier tous les représentants des services statistiques ministériels qui ont participé au groupe de travail et s'emploient, dans le cadre de leurs enquêtes, à faire évoluer la compréhension de ces nouveaux concepts.

S'agissant de la recommandation 4, nous avons senti le besoin d'un raccordement des champs statistiques aujourd'hui différents pour le secteur financier et le secteur non financier. Nous avons évoqué notamment le cas des holdings, qui présentent une grande importance en matière de fonds propres et de dettes des entreprises. Plus globalement, le champ des banques reste aujourd'hui à l'écart de cet effort. Or au niveau européen, nous voyons s'esquisser à travers les statistiques structurelles des ponts pour tenter de décrire l'économie de façon complète, en incluant le secteur financier. La Banque de France et l'Insee devront donc renforcer leur collaboration sur ce sujet. La même question se pose sur l'agriculture, un champ qui ne relève pas non plus d'Ésane pour l'instant. La recommandation 5 incite l'Insee et le SSP à voir comment élargir un peu le champ, notamment à l'industrie agroalimentaire.

La recommandation 6 s'avère importante. Nous pourrions nous interroger sur l'urgence de ce travail qui a démarré voilà une décennie. L'urgence est à la fois européenne, avec le rappel à l'ordre d'Eurostat, mais

elle vient aussi de la transformation du tissu des entreprises. Nous devons veiller à ce que la France ne consente pas des efforts de manière isolée. L'Italie se prépare sur les mêmes données 2017. L'Allemagne travaille quant à elle sur les données 2018. Nous manquons cependant de la part d'Eurostat d'un calendrier précis des efforts des autres pays. C'est l'objet de la recommandation 6.

Au cours de nos réunions, le travail territorial nous a été présenté et il nous a semblé utile de pouvoir croiser ces études territoriales avec la notion d'entreprise. La recommandation 7 concerne notamment les travaux de l'Insee. Nous voyons également croître la demande en faveur d'éclairages au niveau régional, notamment lorsqu'il s'agit de connaître l'usage des aides publiques. La recommandation 8 souligne donc le besoin de préciser clairement les catégories visées par les préoccupations de soutien public au niveau régional.

La recommandation 9 vise à expliquer que nous nous trouvons dans une phase de transition. Les acteurs travaillent aujourd'hui sur la base des unités légales et s'inquiètent un peu du changement, craignant qu'il entraîne une perte de repères. Nous invitons donc l'Insee à voir comment répondre au coup par coup à des besoins identifiés des utilisateurs, dans le cadre d'un service à la demande qui pourrait être tarifé. La recommandation 10 porte sur le code APE. Utilisé dans un certain nombre d'usages administratifs, il repose aujourd'hui sur l'unité légale. Nous nous sommes demandé s'il fallait préciser le cas où le code APE de l'entreprise à laquelle l'unité est rattachée est différent ou si cette information créerait de la confusion. Les deux positions ont été défendues au sein du groupe. La question reste donc à trancher.

La recommandation 11 fait écho à votre préoccupation d'études sur longue période. La capacité à effectuer des reconstitutions dans le passé de ces entreprises reste assez limitée. Nous allons construire un historique à partir de 2017, mais il faudra attendre quelques années pour disposer de suffisamment de recul. Enfin, la dernière recommandation vise à améliorer l'algorithme de consolidation, notamment pour essayer de mieux cerner les questions de sous-traitance intragroupe.

#### Échanges et avis de la commission

#### Lionel FONTAGNÉ

Il s'agit d'un exercice de longue haleine. Nous pouvons nous inquiéter que tous les pays européens n'avancent pas du même pas. La question du calendrier me paraît donc très importante, car les retards compliqueront des comparaisons européennes souvent utiles.

Il me semble intéressant d'aborder deux points. Le premier concerne les gains et les pertes liés à cet exercice. De mon point de vue, la balance penche nettement du côté des avantages, malgré quelques inconvénients. Le deuxième point porte sur la façon de faire. Je vous propose d'orienter la discussion dans ces deux directions.

#### Désiré RAHARIVOHITRA

Quels sont les impacts de cette opération sur les autres enquêtes, notamment les enquêtes de branche ou l'enquête de production ?

#### **Christel COLIN**

L'unité statistique de diffusion est adaptée à la demande. Dans le cadre des règlements européens, nous devons fournir les statistiques structurelles en entreprises et les enquêtes thématiques comme TIC en entreprises, ce que nous faisons progressivement. Les statistiques de court terme, que ce soit les enquêtes mensuelles de branche ou les indicateurs de chiffre d'affaires, restent en revanche inchangées. Elles sont basées sur l'unité d'activité économique au niveau européen, c'est-à-dire la branche ou l'unité légale.

Au-delà des statistiques structurelles (Ésane), le changement concernera aussi les enquêtes thématiques comme TIC, Innovation, l'enquête R&D du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la future enquête sur les chaînes d'activité mondiales. Certaines opérations ont déjà été adaptées. Pour faire le profilage, l'enquête sectorielle annuelle est collectée au niveau de l'entreprise pour les plus grands groupes ou au niveau de l'unité légale avant agrégation et consolidation. L'enquête annuelle de production ne change pas, car elle alimente des dispositifs (Prodcom/Prodfra, etc.) qui restent en unités légales. Les indicateurs conjoncturels ne sont pas non plus modifiés.

Ce changement touche la statistique structurelle. La vision en unités légales peut poser problème pour les calculs de performance économique. En fonction des organisations des groupes, en effet, les facteurs de production peuvent être séparés dans différentes unités légales. Si nous n'étudions pas l'ensemble, nous nous retrouverons avec des unités sans salarié ou sans bilan. Nous pourrions aussi en déduire que l'industrie n'exporte pas ou n'investit pas, parce que ces sujets sont portés par d'autres unités.

L'unité légale reste quand même l'unité des données administratives. Or nous avons toujours la préoccupation de limiter la charge statistique sur les entreprises. Nous devons donc continuer de jongler entre les deux.

#### Lionel FONTAGNÉ

La loi de modernisation nous permet d'accéder aux données administratives, mais un répertoire permet de réconcilier ces groupes profilés avec les Siren.

#### **Christel COLIN**

Nous allons changer la diffusion du fichier Fare (fichier approché des résultats d'Ésane) mis à la disposition des chercheurs au niveau du CASD. Précédemment, il fallait utiliser à la fois le fichier Fare et Lifi (Liaisons financières). Aujourd'hui, nous créons un Fare « tout-en-un », proposant à la fois la vision en unités légales et la vision en entreprises. Il comprendra les données 2016 et 2017. Nous pensons que ce changement sera positif pour les utilisateurs du fichier Fare.

#### **Olivier HAAG**

Nous aurons la possibilité de reconstituer les données des entreprises dans le fichier Fare, puisque nous saurons à quelle entreprise une unité légale appartient. Le fichier comportera aussi les résultats au niveau de l'entreprise, ce qui permettra de travailler sur les deux niveaux.

#### Edith ARCHAMBAULT, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Si j'ai bien compris, cette évolution change le classement par secteur d'activité, mais elle ne change pas le tableau d'échanges inter-industriels, le classement par branche. Que va-t-il advenir de Sirene ?

#### **Christel COLIN**

La comptabilité nationale raisonne déjà en branche d'activité. Cela ne change pas. Nous conservons les ventilations de chiffre d'affaires en branche pour permettre d'alimenter la comptabilité nationale. La valeur ajoutée totale ne change pas. La valeur ajoutée par branche d'activité des comptes nationaux ne change pas non plus. En revanche, la valeur ajoutée par secteur d'entreprise va changer. Nous avons noté le poids un peu plus élevé de l'industrie et le poids un peu moindre du commerce et surtout des services.

Ce projet ne modifie pas Sirene. Le répertoire inter-administratif Sirene ne gère que les unités légales et les établissements. C'est le caractère juridique qui prévaut. Nous disposons en parallèle d'un répertoire statistique avec les groupes et les entreprises au sens économique.

#### **Nicole ROTH**

Un effort de pédagogie me semblerait utile pour expliquer aux unités répondantes la façon dont les outils d'enquête s'inscrivent dans cette logique systémique entre statistiques structurelles et conjoncturelles. Nous ne devons pas laisser planer une impression d'incohérence apparente en interrogeant alternativement au niveau de l'entreprise ou de l'unité légale. Il importe de préciser aux répondants à quel titre ils sont interrogés.

#### **Christel COLIN**

Nous pourrions peut-être revoir l'une de nos recommandations en ce sens. Nous avons surtout orienté nos recommandations sur l'utilisation des données.

#### Nicole ROTH

Ce point peut sans doute se glisser dans les recommandations existantes.

#### Lionel FONTAGNÉ

Nous pourrions l'évoquer dans l'avis de la commission. Je pense que la distinction est claire pour les très grands groupes, mais elle l'est sans doute moins pour les groupes de taille intermédiaire.

#### Isabelle ANXIONNAZ

À la suite des présentations et des interventions sur ce point de l'ordre du jour, nous vous proposons l'avis suivant :

« 2019 est la première année de diffusion par l'Insee de l'ensemble des statistiques structurelles d'entreprises dans la nouvelle approche économique de l'entreprise définie par la loi de modernisation de l'économie de 2008 et conformément à l'engagement pris auprès d'Eurostat. Désormais, l'entreprise entendue comme "la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes" succède à l'unité légale. L'Insee a déjà documenté les impacts du passage à cette nouvelle diffusion à l'occasion de différentes productions et études, mais compte tenu de l'importance du sujet, l'institut a souhaité associer un groupe d'utilisateurs avertis des statistiques structurelles d'entreprises à la conception des évolutions de certains supports de diffusion sous l'égide du Cnis, afin d'accompagner au mieux

cette diffusion et de garantir l'appropriation, la bonne compréhension et la pertinence de ces nouvelles présentations.

La commission se félicite de cette initiative : elle rappelle l'importance de renforcer en permanence la lisibilité et la compréhension des données produites par la statistique publique. L'approche de l'entreprise en tant qu'unité économique est nécessaire compte tenu du développement des organisations en groupes de sociétés, et son appropriation par le public et les experts est essentielle au débat public en raison notamment de ses impacts concrets sur le paysage économique général.

Parmi les recommandations proposées par le groupe de travail dans son projet de rapport, la commission souhaite insister sur deux aspects :

- elle encourage fortement les différents services de la statistique publique à adopter cette nouvelle approche et invite en particulier la Banque de France et le service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à renforcer leur collaboration avec l'Insee pour parvenir à une couverture plus homogène du champ des statistiques d'entreprises;
- elle soutient tous les efforts qui permettraient d'améliorer la production d'analyses et de diffusion de la nouvelle approche des statistiques d'entreprises au niveau territorial.

La commission souhaite être tenue informée des évolutions de ces chantiers au cours d'une prochaine réunion dans le cadre du moyen terme actuel ».

#### Lionel FONTAGNÉ

Je propose d'ajouter un troisième tiret pour souligner l'importance de bien faire comprendre aux répondants le champ de l'enquête.

#### Nicole ROTH

Il faut expliquer la logique des outils d'observation pour que la réponse soit de qualité.

#### Lionel FONTAGNÉ

Il me semble effectivement important de s'assurer de la bonne compréhension des concepts par les enquêtés. Dès la première phrase, nous insistons sur les statistiques structurelles, ce qui clarifie le sujet.

L'avis tel que modifié en séance est adopté.

## V. INFORMATION SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES STATISTIQUES STRUCTURELLES D'ENTREPRISES (FRIBS – FRAMEWORK REGULATION INTEGRATING BUSINESS STATISTICS)

#### **Christel COLIN**

Le règlement-cadre sur les statistiques d'entreprises FRIBS a été adopté par le Conseil, puis le Parlement européens en avril 2019. Il sera publié avant la fin de l'année, mais son contenu est désormais connu. Il marque l'aboutissement d'un processus de longue haleine, puisque le projet FRIBS avait été lancé par Eurostat en 2011 dans l'idée de mettre en place un cadre juridique commun pour la collecte, l'établissement, la transmission et la diffusion systématiques de statistiques européennes liées à la structure, à l'activité économique, à la compétitivité, aux transactions mondiales et aux performances économiques du secteur des entreprises.

Cette démarche a pour objectif de développer une approche intégrée plutôt qu'en tuyaux d'orgue. Aujourd'hui, les statistiques d'entreprises sont régies, au niveau européen, par des règlements dits sectoriels (statistiques de court terme, statistiques structurelles, statistiques de l'innovation, Prodcom, etc.). Ces règlements segmentés s'étaient empilés au fil du temps et reposaient sur des notions répondant à des définitions parfois différentes. Cette approche intégrée devait permettre d'obtenir une plus grande cohérence entre les domaines.

Eurostat souhaitait aussi disposer d'une plus grande flexibilité pour modifier les règlements afin de les adapter aux changements économiques et d'intégrer les besoins émergents de nouvelles statistiques. Pour ce faire, Eurostat a proposé un règlement-cadre, adopté par le Conseil et le Parlement, posant durablement les grands principes et des règlements d'application modifiables plus aisément. Enfin, à l'occasion de l'élaboration de FRIBS, les données demandées dans les règlements européens ont fait l'objet d'une révision. Certaines ont été retirées, d'autres ont été ajoutées pour couvrir les nouveaux besoins des utilisateurs tout en essayant de réduire la charge sur les entreprises.

Le règlement-cadre FRIBS remplace 10 règlements sectoriels existants qui couvrent :

- les statistiques conjoncturelles (activité et production, prix de production et d'importation, emploi, heures travaillées, permis de construire, etc.) ;
- les statistiques structurelles sur la démographie et les résultats économiques des entreprises;
- les répertoires statistiques d'entreprises ;
- les statistiques sur la production industrielle (Prodcom);
- les statistiques sur les filiales étrangères (IFATS, OFATS) ;
- les statistiques sur la société de l'information (usage des technologies de l'information et communication et commerce électronique);
- les statistiques sur la science et la technologie (R&D et Innovation) ;
- les statistiques sur le commerce extérieur de biens.

Sans abroger de texte existant, FRIBS couvre aussi en partie les statistiques sur les échanges de services. Ces statistiques servent à établir la balance des paiements. Le règlement correspondant n'est pas modifié. En revanche, FRIBS doit inclure des statistiques primaires sur les échanges de services. Cette partie sera définie dans un règlement d'application qui n'est pas encore figé. Les statistiques sur les chaînes de valeur mondiales sont également couvertes, avec des données à produire tous les trois ans dans ce domaine qui n'était pour l'instant couvert que de manière volontaire par des enquêtes pilotes.

Tous les anciens règlements sont rassemblés dans FRIBS et classés dans quatre grands domaines : les statistiques de court terme, les statistiques d'entreprises au niveau national (qui recouvrent peu ou prou les statistiques structurelles), les statistiques régionales et les statistiques sur les activités internationales, notamment le commerce extérieur de biens et de services et les statistiques sur les filiales étrangères.

FRIBS constitue un règlement-cadre. Il fixe le cadre général et les éléments que les pays ont considérés comme essentiels comme la périodicité ou les unités statistiques. Des textes d'application s'avèrent nécessaires pour préciser les thèmes détaillés, le champ couvert par chaque donnée, les ventilations, etc. Le règlement s'appliquera à compter de 2021, sauf pour le commerce extérieur de biens. Il définit les données à transmettre qui représentent généralement des agrégats que les instituts statistiques peuvent calculer en mobilisant différents types de sources de données (enquêtes, données administratives, échanges de micro-données, big data ou toute autre approche innovante, sous réserve qu'elle respecte des critères de qualité). Il existe néanmoins deux exceptions. Des échanges de micro-données sont prévus dans le cadre des répertoires d'entreprises et du répertoire européen des groupes, entre les États membres et Eurostat en vue de créer un répertoire européen des groupes partagé et cohérent, mais aussi sur le commerce international intra-Union européenne de biens.

Les principales nouveautés introduites par le règlement FRIBS ne constituent pas forcément des nouveautés en France. Le règlement intègre de nouvelles demandes de données et de nouveaux indicateurs, notamment un indice mensuel de production dans les services ou un indice mensuel de volume des ventes dans l'ensemble du commerce. L'Insee a commencé à produire ces indicateurs en mars 2017 par anticipation. Le texte prévoit également un enrichissement de la démographie d'entreprises avec des ventilations par région, des données trimestrielles sur les créations et défaillances d'entreprises, données que nous produisons déjà mensuellement. Les données sur les gazelles et entreprises à forte croissance, que nous fournissions aussi à titre facultatif, deviennent désormais obligatoires. Quelques variables sont par ailleurs ajoutées dans les statistiques sur les filiales des groupes français à l'étranger. Plus nouvelles, les statistiques sur les chaînes de valeur mondiale sont demandées dorénavant à titre obligatoire tous les trois ans. La France avait participé aux enquêtes pilotes sur le sujet.

#### Lionel FONTAGNÉ

Sur les filiales, collectons-nous déjà les frais de personnel ?

#### **Christel COLIN**

Oui. Nous comparions les coûts de personnel dans les filiales sous contrôle étranger et dans les groupes sous contrôle français, par exemple.

Le règlement entraîne aussi plusieurs extensions de champ, notamment dans le secteur tertiaire. Autrefois, la vision était assez concentrée sur l'industrie. Or le commerce et les services se sont développés pour occuper une part croissante dans l'économie, mais, dans certains domaines, la couverture de ces secteurs était encore imparfaite. Là encore, ces extensions recouvrent en grande partie des données que nous fournissions déjà. Le texte demande par exemple la création d'un indice mensuel de la production dans les services et d'un indice mensuel de volume des ventes pour l'ensemble du commerce, ou bien des extensions des statistiques structurelles à certains secteurs des services.

Par ailleurs, le règlement met en place un échange obligatoire de micro-données sur le commerce international de biens au sein de l'Union européenne. Les pays devront s'échanger des données fines de transactions sur les exportations qui pourront ensuite être utilisées par les pays partenaires pour calculer leurs statistiques d'importation. Cette utilisation reste toutefois une faculté, et non une obligation. Le projet Simstat avait essayé de voir dans quel cadre les données « miroir » pouvaient être utilisées. Or l'exercice n'apparaît pas si simple que cela. L'expérimentation que nous avons menée en France montre que les micro-données des autres pays se révèlent intéressantes pour compléter notre connaissance, mais qu'elles sont loin de pouvoir remplacer nos données.

Le texte prévoit également une modification partielle des unités statistiques. Dans le règlement actuel, une partie des statistiques conjoncturelles était censée être produite en entreprises. Nous ne l'avons jamais fait et nous n'étions pas les seuls. Eurostat a fait un retour en arrière sur le sujet. Désormais, nous utiliserons l'unité d'activité économique pour l'ensemble des statistiques conjoncturelles et Prodcom, et l'entreprise pour les statistiques structurelles et les enquêtes thématiques. A cela s'ajoutent des évolutions sur la périodicité, ainsi que des mises en cohérence de champ et de ventilations. Les règlements sectoriels ayant été rédigés séparément, les tranches d'effectif pour les ventilations pouvaient être différentes, ce qui se révélait peu pratique, y compris pour les utilisateurs. Un travail d'alignement des ventilations par secteurs d'activité et tranches d'effectif a donc été réalisé pour apporter plus de cohérence.

La plupart de ces nouveautés ont déjà été anticipées par la statistique publique française.

#### Lionel FONTAGNÉ

L'unité d'activité économique correspond à l'unité légale.

#### **Christel COLIN**

Par raccourci, elle correspond pour nous à la branche ou à l'unité légale.

Il reste néanmoins des incertitudes ou des travaux à mener sur le passage en entreprise des enquêtes thématiques. Sur le sujet, les réflexions sur la mise en œuvre concrète ont peu avancé au niveau européen. Nous essayons de pousser Eurostat à proposer une approche coordonnée. Sur le commerce international de biens, le principe de l'échange de micro-données est posé, mais des travaux restent à mener pour évaluer la qualité des données transmises. Sur le commerce international de services, enfin, les agrégats à transmettre ne sont pas encore définis.

#### **Lionel FONTAGNÉ**

Sur les échanges de micro-données, restons-nous en nomenclature combinée ?

#### **Christel COLIN**

Oui.

Nous pouvons nous demander si les objectifs poursuivis par la démarche sont finalement atteints. Le règlement apporte effectivement plus de cohérence entre les domaines, avec des définitions et des ventilations harmonisées. Pour autant, nous n'atteignons pas encore la cohérence absolue. Les unités statistiques diffèrent selon les domaines. Des questions de cohérence se posent aussi entre les statistiques sur le commerce extérieur et les statistiques d'entreprises, notamment sur les nomenclatures utilisées.

En termes de flexibilité, de nouvelles demandes des utilisateurs ont été intégrées, mais le règlement est censé vivre 10-15 ans et des évolutions des données à fournir seront nécessaires sur cette période. De nombreux débats se sont fait jour, car les États membres étaient opposés à laisser trop de pouvoir à Eurostat pour opérer des changements, qui risquaient d'être trop fréquents ou nombreux. Un compromis a finalement été trouvé. Des évolutions sont possibles sur les variables demandées, mais des clauses de sauvegarde ont été introduites pour limiter le nombre d'évolutions. Ces clauses sont beaucoup plus légères pour les domaines TIC, Innovation et Chaînes de valeur mondiales, dans lesquels une plus grande flexibilité est permise. Les évolutions passeront aussi par des études pilotes pour préparer l'ajout de nouvelles données. Des thèmes ont d'ores et déjà été identifiés dans le règlement FRIBS, notamment l'immobilier commercial, les échanges internationaux de services, des indicateurs financiers sur les entreprises, le climat et l'environnement.

#### Alain DUCHÂTEAU

Vous avez expliqué que le principe des échanges de micro-données sur le commerce international de biens avait été posé, mais devait encore être décliné. Pour les services, ces échanges n'étaient pas inclus initialement, mais vous sembliez dire qu'un règlement pourrait les introduire.

#### **Christel COLIN**

Pour les services, il n'est pas question d'échanges de micro-données. Le règlement comprend la rubrique des échanges internationaux de services. Il faut définir les agrégats à fournir. La définition de ces agrégats est en cours. Devons-nous fournir des données sur les échanges de services par caractéristiques d'entreprises comme nous le faisons pour les échanges de biens par exemple ?

## Sabine BESSIERE, Service de la donnée et des études statistiques (SDES), ministère de la Transition écologique et solidaire

Je vois que le règlement évoque la thématique du climat et de l'environnement alors qu'elle est déjà traitée par d'autres règlements européens auxquels répond le SDES. Avez-vous plus de précisions sur le sujet ? Disposez-vous de documents explicitant l'introduction de cette thématique dans le règlement FRIBS ?

#### **Christel COLIN**

Cette thématique n'était pas présente dans les discussions entre Eurostat et les instituts de statistiques ; elle a été ajoutée dans les négociations avec le Parlement européen, compte tenu du contexte et des positions au sein du Parlement. Au départ, la demande se révélait encore plus large. *In fine*, la thématique a été incluse dans un article de quelques lignes sur les études pilotes et nous n'avons pas plus de précision. J'imagine que des études pilotes pourraient être lancées sur ce sujet comme nous le faisons avec l'enquête sur les entreprises et le développement durable, par exemple sur les engagements des entreprises pour le climat et l'environnement. Nous n'avons aucun document explicatif.

#### Serge PIQUET, Francéclat

Qu'est-il prévu dans le règlement FRIBS pour les échanges intracommunautaires de biens ? À une époque, nous nous demandions si les données d'importations n'allaient pas être supprimées.

#### **Christel COLIN**

Il s'agit justement des échanges de micro-données. Le règlement FRIBS prévoit que chaque pays transmet les données fines sur ses exportations aux autres pays, qui peuvent les utiliser ou non dans leurs statistiques. Il faut mettre en place les échanges et les évaluer.

## VI. INFORMATION SUR LA RÉVISION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS EUROPÉENNE (NACE - NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE)

#### **Clotilde MASSON**

Les principales nomenclatures d'activités et de produits forment un réseau de nomenclatures liées entre elles à différents niveaux géographiques.

Les nomenclatures d'activités sont emboîtées entre le niveau mondial (CITI), le niveau européen (Nace) et le niveau français (NAF). Le projet de révision de la NACE a été lancé par Eurostat en 2018. Ce projet n'est pas tiré par des orientations prédéfinies. Cependant, la version actuelle de la nomenclature a plus de dix ans. Or de nombreuses activités ont évolué, d'autres ont émergé. De ce fait, la pertinence de la nomenclature s'émousse. Il s'agit dans un premier temps de voir dans quelle mesure il serait pertinent de la réviser.

Les travaux engagés rassemblent un certain nombre de parties prenantes. Au sein d'Eurostat, la Nace est utilisée dans un grand nombre de domaines. Eurostat a donc créé une *task-force* interne dès l'automne 2018 pour commencer à réfléchir à la nécessité de réviser la nomenclature et identifier les domaines sur lesquels ces modifications devraient intervenir. D'autres services de la Commission européenne utilisent la Nace et souhaiteraient s'appuyer sur des nomenclatures dans lesquelles leurs domaines d'intérêt sont plus visibles, notamment les problématiques environnementales. Les États membres sont également impliqués dans cette démarche, car ils restent les principaux utilisateurs de ces nomenclatures pour la production de statistiques. Ils ont été associés dans le cadre d'un groupe de travail constitué au printemps 2019, après une consultation générale en 2018. Les fédérations professionnelles sont également consultées, car elles sont susceptibles de proposer une évaluation assez pertinente des changements qui se produisent dans le tissu économique. Enfin, le département de statistiques de l'ONU est concerné, dans la mesure où la Nace doit conserver la même structure que la nomenclature internationale (CITI).

Le calendrier envisagé initialement se révélait extrêmement ambitieux. Il s'agissait de mettre en œuvre la nouvelle nomenclature dans les répertoires d'entreprises dès janvier 2022, en vue de produire des comptes nationaux en nouvelle nomenclature dès 2024, au moment du changement de base. Pour cela, l'examen de la nomenclature et l'élaboration de la nouvelle structure, auxquels contribuent les différentes parties

prenantes, devaient être achevés fin 2020, afin que l'année 2021 puisse être consacrée aux aspects réglementaires et à la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle Nace. Or de nombreux pays européens, comme la France, ont en outre à élaborer la nomenclature nationale à mettre en œuvre dans le répertoire national. Aussi ce calendrier a-t-il été jugé irréaliste, comme l'ont souligné la plupart des directeurs d'instituts nationaux de statistiques en se référant aux opérations de la précédente révision et au calendrier associé. En outre, une réflexion sur la révision de la CITI démarre en 2019 et la Nace doit s'inscrire dans ce cadre. Tant que le calendrier de révision de la CITI n'est pas arrêté, il ne semble pas très prudent de mener la révision de la Nace au pas de charge. Le calendrier de la révision de la Nace sera donc réexaminé et, très vraisemblablement, assoupli. Pour autant, le principe de révision de la nomenclature n'est pas remis en cause.

La mise en œuvre de la révision de la Nace concerne de nombreux acteurs qui œuvrent dans des domaines très différents, qu'il s'agisse des répertoires d'entreprises, des enquêtes, des administrations fiscales et sociales associées à la gestion du répertoire Sirene ou qui utilisent la nomenclature au sein de leurs propres systèmes, des organisations et fédérations professionnelles qui ont été consultées durant l'été dans le cadre de la révision de la Nace et qui le seront à nouveau pour celle de la NAF. La nomenclature est également utilisée pour le recensement de la population, les statistiques d'emploi, les comptes nationaux, les réglementations liées aux secteurs d'activités, etc.

Cette présentation avait pour but de vous informer de cette révision en cours, dont nous ne connaissons pas encore le calendrier précis. Nous souhaitions aussi attirer votre attention sur le fait que ce projet ne concerne pas uniquement l'Insee et le système statistique public. Il faudra en effet modifier des programmes de gestion ou des procédures dans un grand nombre d'organismes.

#### Désiré RAHARIVOHITRA

Les organisations professionnelles européennes ont consulté les organisations nationales. Nous avons envoyé une synthèse à notre organisation européenne qui a transmis un document harmonisé à Eurostat. Dans le même temps, l'Insee a consulté les organisations professionnelles nationales pour recueillir leurs demandes individuelles. Comment les contradictions éventuelles seront-elles réglées ? Par ailleurs, resterez-vous à quatre chiffres ou ventilerez-vous la Nace avec de nouveaux produits ?

#### Clotilde MASSON

Eurostat a consulté les fédérations européennes, mais les pays se sont adressés aussi aux fédérations nationales et ont fait remonter des propositions. La mise en concordance sera effectuée au niveau d'Eurostat et dans le cadre des groupes de travail.

Dans le réseau de nomenclatures, il existe effectivement des liens avec les nomenclatures de produits. Il est certain que la révision de la Nace aura des conséquences sur celles-ci. Par construction, en Europe, la classification des produits par activité (CPA) est très étroitement liée à la Nace, car les produits sont classés directement en fonction de l'activité dont ils résultent. Les quatre premières positions du code CPA représentent exactement cette activité. Une modification de la Nace conduira donc nécessairement à une mise à jour de la nomenclature de produits.

En revanche, les nomenclatures douanières qui sont liées par des tables de correspondance suivent leur propre calendrier de révision. Les nomenclatures liées aux enquêtes de production (Prodcom, Prodfra) sont quant à elles définies de manière un peu indépendante. Néanmoins, les six premières positions de Prodcom correspondent à des codes de produits selon la CPA. Il faudra donc là aussi opérer nécessairement des changements. Cela explique aussi que le calendrier initial soit apparu si ambitieux.

#### Lionel FONTAGNÉ

Des changements s'effectueront donc en cascade.

#### CONCLUSION

#### Lionel FONTAGNÉ

Merci à toutes et tous. Nous nous retrouverons le mercredi 25 mars à 14 heures 30.

La séance est levée à 12 heures 40.

Tous les docum	ents sont disponibles sur le site cnis.fr à la <u>page de la cor</u>	mmission.
	DOCUMENTS PRÉPARATOIRES	
Recensement agricole 202	0 pour examen d'opportunité - Fiche descriptive (pdf - 135 Ko	)
Enquête sur les entreprises 130 Ko)	s et la sous-traitance en 2019 pour examen d'opportunité - Fic	he descriptive (pdf -
Enquête sur les technologi pour examen d'opportunité	es de l'information et de la communication et le commerce éle - Fiche descriptive (pdf - 138 Ko) ments pour protéger l'environnement (Antipol) pour examen d'	. , ,
,	tivité dans le BTP pour examen d'opportunité - Fiche descripti	ive (pdf - 133 Ko)
Enquête sur les terres labo	urables pour examen d'opportunité - Fiche descriptive (pdf - 1	34 Ko)
Demande d'accès à des so (pdf - 175 Ko)	ources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951	- OED - DGFiP
Demande d'accès à des so 124 Ko)	ources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951	- SSP - Insee (pdf -
Demande d'utilisation des (	données de caisse pour l'indice sur le chiffre d'affaires (projet	Nosica) (pdf - 64
Projet de rapport du groupe	e de travail sur la diffusion des statistiques structurelles d'entre	eprises (pdf - 7 Mo)
_		
	DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	

Recensement agricole 2020 pour opportunité - SSP - Diaporama (pdf - 715 Ko)

Enquête sur les entreprises et la sous-traitance en 2019 pour opportunité - Insee - Diaporama (pdf - 1 Mo)

Enquête sur les TIC et le commerce électronique auprès des entreprises pour opportunité - Insee - Diaporama (pdf - 628 Ko)

La révision de la nomenclature d'activités européenne (Nace) - Insee - Diaporama (pdf - 784 Ko)

#### AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS »

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

#### À télécharger sur le site du Cnis

Demande du SSP (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) auprès de l'Insee – données fiscales issues du fichier Fideli

Demande de l'OED (ministère des Armées) auprès de la DGFiP – données de revenus issues du fichier de l'impôt sur le revenu

#### Avis d'opportunité d'enquêtes

Recensement agricole 2020

Enquête sur les entreprises et la sous-traitance en 2019

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique (auprès des entreprises (TIC)

Enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol)

Enquête mensuelle sur l'activité du BTP

Enquête sur les terres labourables

Enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes



#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

#### Recensement agricole 2020

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeur: Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'Agriculture de

l'Alimentation.

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2019, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet de recensement agricole 2020.

Le recensement agricole (RA) 2020 répond au règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 dont les objectifs sont les suivants :

- examiner l'évolution de la structure des exploitations au niveau de l'Union.
- fournir les données nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la révision des politiques afférentes, en particulier la Politique agricole commune (PAC),
- collecter des données comparables entre États membres, répondant à des définitions communes.

Au niveau national, les recensements agricoles permettent d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine, et d'analyser les évolutions de l'agriculture française. Les données collectées représentent des références importantes pour le ministère, la recherche et tous acteurs du monde agricole. Pour la statistique agricole, les recensements permettent de mettre à jour le registre des exploitations agricoles qui servira d'univers pour tirer les échantillons des enquêtes sur la décennie suivante, et de construire les coefficients de pondération qui permettront d'en extrapoler les résultats à l'ensemble de la population. Compte tenu du taux de renouvellement des exploitations agricoles, il est estimé que la mise à jour d'un tel registre, répertoriant le nombre et les principales caractéristiques des exploitations, est nécessaire au moins tous les dix ans. Au-delà des pays européens, l'organisation de recensements décennaux en agriculture dans l'ensemble des pays est également préconisée par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

Le RA couvre l'ensemble des exploitations agricoles de la France entière (y compris DOM) définies comme les unités économiques de production répondant aux trois critères suivants :

- avoir une activité agricole : production de produits agricoles ou maintien des surfaces agricoles dans un état permettant de recevoir des droits à paiement de base ;
- atteindre ou dépasser une certaine dimension estimée par des seuils physiques portant sur les productions animales et végétales: 1 hectare de surface agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache (et ensemble d'autres seuils équivalents pour d'autres animaux ou productions);
- être soumis à une gestion courante et indépendante : tout siret est supposé être soumis à une gestion indépendante.

L'unité statistique enquêtée est l'établissement.

Le règlement européen distingue pour 2020 un ensemble court de variables de tronc commun à collecter exhaustivement pour l'ensemble des exploitations, et des modules thématiques pouvant n'être collectées que sur un échantillon d'exploitations : main d'œuvre et diversification des activités ; logement des animaux et déjections animales ; développement rural.

Deux questionnaires seront administrés en 2020 :

- un questionnaire dit de tronc commun : questionnaire comportant un ensemble limité de questions, destiné aux exploitations de France métropolitaine, hors Corse et hors échantillon d'exploitations qui bénéficieront d'un questionnaire plus long ;
- questionnaire complet : questionnaire comportant les questions du tronc commun et un ensemble de questions complémentaires. Ce questionnaire est destiné à un échantillon d'exploitations de France métropolitaine, aux exploitations de Corse et des DOM. Le questionnaire complet sera adapté aux spécificités locales des DOM.
- Le questionnement pour 2020 porte sur quatre thématiques : caractéristiques générales de l'exploitation, productions végétales, productions animales et main-d'œuvre.

Le questionnement du RA a été établi après consultation des utilisateurs ; les organismes intégrés à la consultation, outre les grandes directions du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ont été les utilisateurs du RA 2010 et les partenaires du ministère (MSA, FranceAgriMer, Inao, Agence Bio, organisations professionnelles agricoles, Inra...). Un comité de projet interne réunit régulièrement différents services sous l'égide du SSP.

La collecte des données a lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021. Elle est multi-mode. Le questionnaire de tronc commun est collecté sur Internet et par téléphone pour ceux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas répondre sur Internet. Cela constitue une innovation pour les enquêtes à destination des exploitations agricoles menées par le SSP. Une collecte sur papier est prévue mais devrait être restreinte. Le questionnaire complet, destiné à un échantillon d'exploitations de France hexagonale et à la totalité des exploitations, de Corse et des DOM, est collecté sur applicatif informatique soit en face à face par enquêteur équipé d'ordinateur portable, soit par téléphone. Ce mode de collecte est lié au fait que le questionnaire complet sera plus long et plus complexe.

L'échantillon doit répondre aux contraintes de précisions Eurostat définies par production et par région (nomenclature des anciennes régions). En outre, il est souhaité au niveau national que les principaux résultats des données enquêtées par échantillon puissent être diffusées au niveau départemental. La taille de l'échantillon est d'environ 450 000 exploitations pour le questionnaire tronc commun et de 70 000 pour les modules thématiques.

Il est souhaité une première publication des résultats nationaux fin 2021. Les données individuelles doivent être transmises à Eurostat en mars 2022.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour l'année 2020.



Montrouge, le 24 octobre 2019 – N° 148/H030

#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

#### Enquête sur les entreprises et la sous-traitance en 2019

Type d'opportunité : nouvelle enquête

Périodicité : enquête ponctuelle ou pluri-annuelle

Demandeur: Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2019, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les entreprises et la sous-traitance en 2019.

Cette enquête, d'initiative nationale, a pour objectif d'améliorer la connaissance statistique de la sous-traitance, devenue un mode incontournable d'organisation de la production. En effet, pour rester compétitives, tant en termes de coût que de qualité, face à une concurrence accrue, les entreprises se sont recentrées progressivement sur leur cœur de métier et confient à d'autres « tout ce qu'elles ne savent pas, ne veulent pas ou ne peuvent faire par elles-mêmes à des conditions économiques raisonnables ». Or, actuellement, la statistique publique ne livre sur ce thème qu'un nombre limité de données disparates, presque exclusivement tournées vers la sous-traitance confiée et incomplètes pour comprendre la sous-traitance dans sa globalité. Les dernières enquêtes d'initiative nationale traitant de la sous-traitance datent de 2002 pour l'enquête sur les relations inter-entreprises (Erié) et de 2006 pour l'enquête sur les changements organisationnels et les techniques de l'information et de la communication (COI). Mais la sous-traitance n'était pas le thème central de ces enquêtes.

Le but de cette enquête est donc de recueillir :

- des données quantitatives de cadrage sur la sous-traitance confiée comme sur la sous-traitance reçue, par activité et par fonction de l'entreprise;
- des informations qualitatives permettant une meilleure estimation de l'impact de la sous-traitance sur les entreprises : nombre de contrats, critères de choix et degré d'autonomie des sous-traitants, localisation géographique, principaux produits concernés, etc.

Les résultats de cette enquête intéressent tous les services statistiques ministériels (SSM) couvrant le système productif (SDES pour le secteur des transports et de la construction, SSP pour les industries agro-alimentaires, Deps pour les activités culturelles), de même que le département de la comptabilité nationale de l'Insee qui, pour éviter des doubles comptes, retraite les données de sous-traitance. Par ailleurs, cette enquête fait déjà l'objet d'un intérêt certain de la part des universitaires spécialisés et des organisations professionnelles très demandeuses (forte présence au comité de concertation).

Le champ de l'enquête couvre l'ensemble de l'économie marchande, tout en se laissant l'opportunité de cibler éventuellement davantage certains secteurs. Il couvre également toutes les tailles d'entreprises, y compris les TPE (elles aussi donneurs d'ordre), avec une possibilité de modulation là aussi. L'unité enquêtée est l'entreprise (unité légale). Et le champ géographique est la France entière (y compris DOM).

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Un comité de concertation a été mis en place. Une première réunion s'est déroulée courant mai 2019. Outre l'Insee, y ont participé des représentants des organisations syndicales, des agents des services statistiques ministériels et des universitaires. Une deuxième réunion aura lieu après la phase de tests des questionnaires (en janvier 2020) et une troisième fin 2021 pour la présentation des résultats.

L'enquête mobilise le fichier des liaisons financières (Lifi). Elle complétera les informations des liasses fiscales, des enquêtes sectorielles annuelles (ESA) et de l'enquête annuelle de production. La collecte a lieu au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, par Internet (et voie postale à la demande de l'unité enquêtée).

La base de sondage est le répertoire Sirus (système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques), qui est un répertoire de la statistique d'entreprises à vocation statistique, par opposition à Sirene, qui est un répertoire administratif et répondant à une obligation légale. La méthode d'échantillonnage est en cours de précision : stratification par secteur d'activité et par chiffre d'affaires et montant de sous-traitance, exhaustivité au-delà d'un certain seuil.

Un *Insee Première* est prévu pour le troisième trimestre 2021. Des résultats plus fins seront ensuite présentés dans un *Insee Résultats* sous forme de tableaux agrégés, avant que la base de données détaillées et la documentation associée soient mises à disposition.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour l'année 2020.



Montrouge, le 17 octobre 2019 – N° 145/H030

#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

## Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique (TIC – Entreprises)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur: Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2019, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique (TIC – Entreprises).

L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) a pour objectif de mieux percevoir la diffusion des TIC dans les entreprises européennes et d'évaluer la progression de leur usage. Elle s'inscrira à partir de 2021 dans le cadre légal du règlement FRIBS (*Framework Regulation on European Business Statistics*).

Le programme d'enquêtes sur les TIC se compose d'une séquence d'enquêtes annuelles conçues autour d'un tronc commun de questions portant sur trois thèmes principaux (spécialistes en TIC, accès et usage d'Internet, commerce électronique), auquel est adjoint chaque année un ou plusieurs module(s) traitant d'un thème nouveau ou approfondissant l'un des thèmes de base : par exemple, le *cloud computing* en 2014, 2016, 2018, 2020 ; la sécurité des TIC en 2015 et 2019 ; l'internet des objets en 2020. Depuis 2012, à la demande du Cnis, elle est accompagnée une fois tous les 5 ans environ d'une enquête sur les entreprises de moins de 10 personnes occupées (enquête *TIC – TPE*).

Il s'agit d'une enquête collectée essentiellement par Internet, et à la demande de l'entreprise, par voie postale. En France, le champ actuel porte sur la France entière (métropole et Drom). La collecte a lieu de janvier à avril, auprès d'environ 12 500 unités légales d'au moins 10 personnes occupées – salariées ou non –, échantillonnées dans le répertoire statistique *Sirus*.

Un comité de concertation est amené chaque année à donner son avis sur le questionnaire proposé. Il peut choisir de garder ou non des questions optionnelles et peut proposer des questions d'intérêt national. Ce comité réunit des experts et représentants des politiques publiques concernées par les questions de technologie de l'information et de la communication et de commerce électronique (SDES, SSP, DGE, CCIP, Arcep, SGMAP, Télécom Paris Tech...) ainsi que des représentants d'organisations professionnelles, ou de syndicats de salariés (Fevad, Syntec Numérique, Medef, CPME, CGT, FO...).

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Outre la diffusion des données à Eurostat, une diffusion nationale est prévue dans les publications ou études de l'Insee (Insee Première, Insee Résultats).

L'enquête est actuellement conduite auprès d'unités légales et représentative d'unités légales, mais elle est amenée à évoluer au cours des prochaines années pour représenter des entreprises au sens de la LME. Les évolutions méthodologiques et de mise en œuvre de cette nouvelle unité statistique requièrent des travaux préparatoires (tests REE, expérimentations de collecte, mesure de la rupture de série, etc.) dans lesquels l'Insee est d'ores et déjà engagé.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2021 à 2025 (cinq années).



Montrouge, le 17 octobre 2019 – N° 144/H030

#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

## Enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement (Antipol)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeurs : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE), pour la partie industrie hors industrie agroalimentaire ; Service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire, si d'interrogation du bâtiment et des transports ; Service de la statistique et de la prospective (SSP), service statistique du ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, pour l'industrie agroalimentaire et scieries.

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2019, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol). Tous les trois ans, cette enquête est étendue aux dépenses courantes pour protéger l'environnement. L'intitulé devient alors « enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement ».

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements, les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ces dépenses peuvent être réalisées à la demande des pouvoirs publics ou par auto-saisine.

Le règlement européen relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (CE N°251/2009) du 11 mars 2009, demande de fournir les dépenses de protection de l'environnement ventilées par domaine environnemental, par activité et par taille d'entreprise. De plus, le SDES, le service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire, a besoin de connaître les dépenses en matière de protection de l'environnement pour en élaborer les comptes. Par ailleurs, il existe une forte demande nationale d'informations sur ce thème qui contribue au débat public, notamment en matière de politique industrielle.

Le champ géographique de l'enquête est la France (y compris DOM) ; aucune extension régionale n'est envisagée.

L'enquête couvre le secteur de l'industrie (sections B, C, D et divisions 38 -39 de la nomenclature d'activités française NAF Rév.2). Une partie des établissements est systématiquement enquêtée, notamment les établissements appartenant aux six sociétés du secteur de l'énergie.

La collecte aura lieu par Internet et voie postale à la demande de l'établissement. Le temps de réponse médian est estimé à une demi-heure.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Il comprend, outre les services producteurs, des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des transports, ainsi que des experts du domaine de l'environnement.

Les résultats sont mis à disposition sur Internet (données détaillées ou Insee Résultats). Les résultats agrégés pourront faire l'objet selon les années d'une publication de type Insee Première ou d'une fiche thématique dans l'Insee Références annuel Les entreprises en France. Les données sont par ailleurs utilisées pour répondre à deux règlements européens, dont le règlement SBS (295/2008), ayant comme échéance juin N+2.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).



Montrouge, le 8 novembre 2019 – N° 157/H030

#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

#### Enquête mensuelle sur l'activité dans le bâtiment et les travaux publics

Type d'opportunité : reconduction de deux enquêtes existantes (désormais une seule enquête)

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : Service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique du ministère

de la Transition écologique et solidaire

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2019, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête mensuelle sur l'activité dans le bâtiment et les travaux publics. Il s'agit d'une demande de renouvellement de l'opportunité de deux enquêtes anciennement distinctes, l'une sur le bâtiment, l'autre sur les travaux publics.

L'enquête a pour objectif de produire des indicateurs communs à l'activité du bâtiment et des travaux publics, qui reflètent l'évolution de l'activité dans la construction (section F de la Nace rév. 2). Les principales données collectées sont le nombre d'ouvriers, le nombre d'heures travaillées et payées, les salaires, les heures chômées, les heures intérimaires. Pour le bâtiment, ces indicateurs sont déclinés au niveau régional et sont utilisés par les professionnels pour construire un diagnostic en région.

Le nombre d'heures travaillées des ouvriers et des intérimaires est utilisé pour le calcul de l'indice de la production dans la construction par l'Insee. Cet indice participe à la réponse au règlement européen des statistiques de court terme 1165/98 modifié par le règlement 1158/2005 et au futur règlement FRIBS sur les statistiques d'entreprises. Les indicateurs d'activité et d'emploi permettent de suivre la conjoncture dans le bâtiment et les travaux publics.

Avant 2016, les deux enquêtes étaient menées de manière indépendante par les deux fédérations professionnelles FFB (Fédération française du bâtiment) et FNTP (Fédération nationale des travaux publics); depuis, le renforcement du rôle de maîtrise d'ouvrage du SDES a permis leur fusion et leur harmonisation: même champ (élargissement aux entreprises de moins de 10 salariés sur la partie bâtiment), une base de sondage et un plan de sondage uniques et une même méthode d'apurement et d'imputation de la non-réponse.

L'unité économique interrogée est l'entreprise (unité légale). Le champ de l'enquête porte sur les entreprises ayant une activité dans le BTP à titre principal ou secondaire. Leur code APE (nomenclature NAF rév. 2) correspond essentiellement aux divisions 41, 42 et 43. l'enquête couvre la France entière y compris les départements et régions d'outre-mer.

La collecte se fait par voie postale ; cependant le recours à l'internet est envisagé à court terme : en mars 2020 pour la FNTP, au cours de l'année 2020 pour la FFB. L'échantillon est d'environ 9 600 entreprises (unités légales).

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un comité de pilotage se réunit régulièrement, constitué des maîtrises d'œuvre (FFB, FNTP) et de la maîtrise d'ouvrage (SDES).

L'enquête couvre les douze mois de l'année et les résultats sont publiés par le SDES trimestriellement dans un délai de deux mois et demi après la fin du trimestre d'intérêt. L'indice de la production dans la construction est publié par l'Insee à M+40 jours.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).



Montrouge, le 29 octobre 2019 – N° 150/H030

#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

#### Enquête sur les terres labourables

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) auprès du ministère de l'Agriculture

de l'Alimentation - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2019, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les terres labourables.

L'enquête permet de répondre au règlement européen CE n° 543/2009, relatif aux informations à fournir sur les productions végétales annuelles.

Elle a pour objectif premier d'estimer les rendements des principales cultures issues de terres labourables aux niveaux départemental, régional et national. Elle est également utilisée pour l'estimation précoce de l'évolution des surfaces cultivées. Elle comporte également à ce jour des questions complémentaires sur l'irrigation du maïs, sur le stockage et l'auto-consommation du blé tendre, qui sont susceptibles d'évoluer.

L'enquête est réalisée actuellement par téléphone et en trois phases auprès d'environ 15 000 exploitants agricoles ayant des parcelles en terres labourables.

La collecte est réalisée par des enquêteurs encadrés par les services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf).

Le programme d'enquêtes du SSP, et parmi elles *Terres labourables*, est présenté à la réunion annuelle de concertation sur la statistique agricole. Cette instance constitue le lieu privilégié des échanges avec les différents participants tant sur la programmation des enquêtes que sur la restitution des résultats. Une réunion des utilisateurs de cette enquête sera organisée plus spécifiquement au courant du mois d'octobre.

Les résultats de l'enquête sont utilisés pour le suivi des estimations conjoncturelles sur les « grandes cultures » (estimations mensuelles mises sur le site Internet du SSP) et l'établissement de la statistique agricole annuelle (SAA). Les estimations précoces de production alimentent également les transmissions à Eurostat des statistiques végétales.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un <b>avis d'opportunité favorable</b> à cett enquête.	te
L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).	
DÉDUDI JOHE EDANCAISE	



Paris, le 18 juin 2014 - N° 85/H030

#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

## Enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes

Rectificatif en date du 11 octobre 2019 : prolongation d'un an de l'avis d'opportunité

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (BSPA) de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) - Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Au cours de sa réunion du 21 mai 2014, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes.

L'enquête permet de répondre au règlement européen CE n° 199/2008 du 25/02/2008, qui fixe le cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.

L'objectif de l'enquête est de produire les données permettant de calculer les indicateurs économiques par segment de flotte demandés dans le cadre du règlement européen. Plus généralement, l'objectif est d'évaluer les performances économiques des différentes flottilles et leur évolution. Les principaux thèmes concernent les revenus (valeur des débarquements des produits de la pêche, subventions directes, autres revenus), les coûts (dépenses de personnel, coûts énergétiques, entretien et réparation, autres coûts, coûts en capital), la valeur du capital physique, les investissements matériels, la situation financière et les emplois.

Le champ de l'enquête couvre l'ensemble des navires français inscrits au fichier communautaire de la pêche européen au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence des données, et situés dans toutes les régions de pêche (trois « supra-régions » : Atlantique-Manche-Mer du Nord, Méditerranée et Autres régions – Océan indien, Caraïbes, Atlantique sud-est et ouest).

Les unités enquêtées sont les navires de pêche français actifs inscrits au registre européen des flottes de pêches maritimes. La base de sondage est constituée de l'ensemble des navires inscrits au registre des flottes et actifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence (6 012 navires dont 4 153 en métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2013). L'échantillon est stratifié selon une segmentation établie par l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer).

La collecte est réalisée par le Laboratoire d'Économie et de Management de l'Université de Nantes (LEMNA) et par l'IFREMER :

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- le LEMNA collecte des données comptables et extracomptables par navire auprès de centres de gestion, puis les retraite pour fournir les indicateurs demandés par navire ;
- l'IFREMER procède par enquête directe auprès des patrons pêcheurs sur la base d'un questionnaire.

Le LEMNA et l'IFREMER effectuent chacun des vérifications et contrôles sur les données qu'ils collectent puis transmettent de façon sécurisée les données individuelles par navire au BSPA, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La collecte est annuelle, sauf pour la petite pêche des régions Antilles-Guyane où la collecte est effectuée tous les trois ans.

Outre la transmission annuelle des indicateurs économiques à la Commission européenne, ces derniers sont également utilisés pour répondre aux demandes internes des services de la DPMA et le cas échéant, à d'autres utilisateurs. Une diffusion est également prévue dans le cadre des chiffres clés que la DPMA publie sur le site du MEDDE.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

L'avis d'opportunité est prolongé pour l'année de collecte 2020 à la demande des producteurs.